

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 13 décembre 2021



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie en visio-conférence le 13 décembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 06.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Vincent LEDOUX, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 11 heures 06, en visioconférence,
sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Je vous propose de passer à la Commission permanente.

Je demande à Benjamin CAILLIERET de procéder à l'appel.

(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Benjamin CAILLIERET).

M. le Président.- Merci beaucoup, Benjamin.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Je vous propose de passer au premier point.

Rapport 1 - Désignation de représentants du Département dans divers instances ou organismes.

À la commission départementale des valeurs locatives, il nous fallait une suppléante. On vous propose Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Mme PARMENTIER-LECOCQ.- Il me semblait que je ne pouvais pas être suppléante...

M. le Président.- Pardon. C'est vous qu'il faut remplacer, vous êtes membre de droit.

Je garde cela sous le coude. J'y reviendrai plus tard.

M. CHRISTOPHE.- C'est Régis CAUCHE.

M. le Président.- OK. Pas de problème ?

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Rapport 2 - Fonds de soutien aux aides d'intérêt local, AIL. Le montant proposé est de 717 888 € pour 646 subventions reprises dans le tableau joint. Je vous propose d'affecter le solde à l'année prochaine au niveau des AIL.

Je vous rappelle que le FDI viendra également abonder les AIL l'année prochaine.

J'ai une demande de parole de Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, chers collègues,

Qu'il nous soit permis de préciser le point suivant. Notre désaccord porte sur le système des AIL et non sur la nécessité de soutenir la vie associative locale et les projets locaux dans nos cantons. Dans le système des AIL, ce que nous déplorons, c'est, premièrement, le principe de l'enveloppe financière annuelle dont l'utilisation est laissée à la discrétion de l'élu et, deuxièmement, le manque de transparence dans certains cantons, pas tous, puisque

certain d'entre vous, depuis nos dernières interventions sur ce sujet, nous ont fait savoir qu'ils avaient mis en place une information transparente sur leur canton, ce qui montre bien qu'ils en éprouvaient eux aussi le besoin.

Prenons un exemple. Nous ne contestons absolument pas le bien-fondé de telles subventions permettant à une harmonie municipale d'acheter des instruments de musique. Nous estimons simplement qu'une ligne budgétaire portant soutien aux pratiques musicales ou artistiques dans le budget commun de la culture devrait pouvoir le faire. La plupart des projets que nous voulons soutenir et qui sont tout à fait légitimes devraient bénéficier de la même subvention dans le droit commun de nos politiques publiques.

Nous sommes toutes et tous ici très mal élus. L'abstention massive est un message de nos concitoyens et nous invite à revoir nos pratiques.

Comme l'a indiqué un article de Mediacités la semaine dernière, ces réserves cantonales existent partout en France, ce n'est pas une spécificité du Département du Nord mais reconnaissons aussi que, partout, on s'interroge. Certains Départements ont supprimé ce système à l'instar de la suppression des réserves parlementaires en 2017. D'autres proposent de mettre en place des budgets participatifs, c'est une idée que le groupe écologiste défend. Nous sommes donc très attentifs à l'expérience qui est tentée par le Département de Seine-Saint-Denis.

Vous avez opposé un refus clair à ces perspectives. Voici par conséquent ce que nous envisageons pour nos trois cantons.

La vie associative de nos trois cantons est foisonnante et mérite d'être soutenue. Nous sommes les élus de quartiers populaires de la métropole et les habitants de ces quartiers ont des besoins importants de la part du Département. Nous avons mis en place des critères d'attribution propres au groupe écologiste. Nous porterons donc une attention particulière aux projets participant à la transition écologique, à la justice sociale ou au renouveau démocratique et aux projets déposés par plusieurs structures dans une démarche coopérative.

Pour sortir de l'opacité, nous mettrons en place une information claire et transparente. Nous avons commencé en écrivant à toutes les associations de nos cantons pour les informer de l'existence de ce dispositif qui était jusqu'à présent, reconnaissons-le, une chasse gardée de certains privilégiés dans les petits papiers d'amis politiques. Nous rendrons donc publique la liste des bénéficiaires sur notre site internet.

Nous organiserons de manière tout aussi transparente à partir de 2022 une collégialité dans les décisions d'attribution des subventions, sous forme de jurys citoyens ou sous un autre nom, peu importe, l'essentiel étant de sortir du bon vouloir seul de l'élu.

Compte tenu de ces positions, notre vote pour tout ce mandat sera l'abstention car nous ne sommes pas d'accord avec le système proposé, mais nous n'interviendrons pas sur le fléchage des subventions à partir du moment où nous aurons mis en place nos outils locaux de transparence et de collégialité. Vous le verrez dans les tableaux de subventions pour des associations de nos cantons qui en ont largement besoin et qui n'ont pas à être discriminées pour des raisons politiques.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je dirai déjà que, pour moi, ce n'est pas complètement la meilleure référence de prendre l'exemple de la Seine-Saint-Denis, le Département qui démissionne sur le Revenu de Solidarité Active (RSA), qui donne le RSA pour qu'il soit géré par l'État. De plus, cela va nous poser problème parce que l'État va aller chercher à la Seine-Saint-Denis une partie des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et les DMTO ne seront plus dans la péréquation des autres Départements. Il y a comme cela quelques effets « Kiss-cool ».

À l'Association des Départements de France, on a fait la vérification que ce n'était que pour la Seine-Saint-Denis et pas tous les Départements. Si 30 Départements jouent à ce jeu-là, demain, il n'y a plus de péréquation horizontale et le Département du Nord sera en mauvaise posture financièrement. Je voulais vous le préciser. Il faut prendre de bonnes références. Si vous trouvez que démissionner du RSA est une bonne chose, ce n'est pas une référence que je conçois.

Par ailleurs, vous dites que c'est opaque, ce n'est absolument pas opaque. La délibération est communicable à tout le monde. Il n'y a pas de souci. Il n'y a pas d'opacité dans ce qui est réalisé dans ce Département du Nord au niveau des subventions en direction du monde associatif.

Je rappelle quand même que c'est le monde associatif qui fait la cohésion sociale. Si on veut de la cohésion sociale pendant les week-ends et pendant les semaines, il nous faut bien des bénévoles. Il faut bien que les bénévoles qui ne sont pas rémunérés puissent avoir des moyens de faire des actions. C'est là que le Département est important. On en a besoin.

Je comprends bien que vous êtes dans un cadre particulier. Au niveau du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Génération.s, vous avez trois cantons qui sont à Lille, Lille-Centre et vous n'avez pas 54 communes. Je connais des cantons où il y a 54 communes. Dans les 54 communes, je peux vous dire qu'on a besoin d'avoir

un monde associatif fort et qu'il est nécessaire qu'on leur vienne en aide. On a également besoin de participer et subventionner des manifestations importantes.

J'ai eu l'occasion ce week-end avec Caroline SANCHEZ de subventionner la venue de l'équipe de France de nage synchronisée à Douai. Le Département y est fort impliqué. Je ne l'ai pas demandé en droit commun, nous l'avons réalisé sur les AIL.

Je prends acte que vous allez vous abstenir. Il n'y a pas de souci. Je ne regrette qu'une chose, c'est que vous n'ayez pas refusé les financements. Vous auriez pu les refuser en disant que ce n'était pas exactement ce que vous vouliez faire. Nous prenons donc acte que vous gardez les financements, vous allez faire de la com' avec cela, vous allez faire de la politique avec cela et vous serez très contents que le Département mette également un peu d'argent dans vos cantons.

Y a-t-il d'autres remarques de la part de nos collègues présidents ? (*Aucune autre*).

Nous passons au vote.

Je considère que tout le monde est d'accord, avec l'abstention du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Génération.s.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Merci.

Rapport 3 - Attribution de subventions dans le cadre du FDI. C'est la dernière au niveau du FDI, ce n'est pas moi qui l'ai programmée. Cela concerne Trait d'Union, une aide au financement des activités pour 2021. Il est demandé 40 000 €, il est proposé 10 000 € pour solder le FDI, FDI qui reviendra dans les AIL et qui augmentera votre budget au niveau des cantons lillois.

Y a-t-il des remarques ?

Madame BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, ce sera l'abstention pour le groupe.

M. le Président.- C'est noté.

Les autres groupes, pas de souci ? (*Aucune remarque*).

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Merci.

Rapport 4 - Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux. C'est un mécénat au niveau de la restauration de 14 tableaux d'Henri Matisse pour le musée Matisse. Nous remercions la fondation d'entreprise du Crédit Agricole Nord de France qui vient abonder avec un don de 20 000 € pour l'amélioration de l'encadrement de ces tableaux qui se trouvent dans notre musée Matisse.

Y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Est-ce que je peux considérer que c'est adopté à l'unanimité ?

Les propositions du rapport n° 4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Je vais laisser la parole à Jean-Luc DETAVERNIER.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. DETAVERNIER.- La **délibération 1-1** est relative à la modification des modalités de versement de l'aide spécifique à l'installation pour les agents bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés. Somme toute, c'est une délibération qui n'a pas d'impact budgétaire.

Pour que vous compreniez bien le sens de cette délibération, je commence par un bref rappel historique.

En 2009, cette aide a été créée pour inciter les agents des collectivités à se faire connaître en qualité de travailleurs handicapés et, ainsi, pour pallier les frais inhérents à d'éventuelles charges supplémentaires liées à leur handicap. Il s'agissait de verser en une seule fois cette aide à taux plein au cours de la carrière de l'agent dès la reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé. Le taux plein correspondait à une période de cinq ans et, à l'époque, c'était la période maximale accordée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

En 2013, il y a eu versement d'une prestation sociale complémentaire de 20 % de l'aide globale par année renouvelée. Cette aide, dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice, s'élève à 430 € et est sans condition de ressources. Elle varie aujourd'hui en fonction de la durée de la reconnaissance : pour une durée de trois ans, c'est 60 % de l'aide ; pour cinq ans, c'est 100 % et, pour dix ans, 200 %.

Une petite modification est intervenue avec un décret de 2019 qui autorise la notification de la RQTH sans limitation de durée. Cette disposition n'est pas prévue dans la délibération, il faut donc la modifier pour l'annualisation afin de tenir compte des reconnaissances sans limitation de durée et de faciliter le traitement du paiement de ces aides.

Aujourd'hui, le montant est donc de 430 € pour cinq ans. En l'annualisant, il y aura par bénéficiaire un versement de 86 € par an. Au bout de quelque temps, le traitement sera facilité puisque chaque bénéficiaire touchera une somme annuelle.

Globalement, cela ne change rien au niveau de la somme qui est budgétée sur cette ligne spécifique. Il s'agit simplement de modalités de versement de l'aide qui sont modifiées de manière à simplifier les choses.

M. le Président.- Merci beaucoup, Jean-Luc.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je passe la parole à Nicolas LEBLANC pour la **délibération 1-2** - Vente d'une parcelle non bâtie - Convention de servitude - Mise à disposition à titre gratuit.

M. LEBLANC.- Merci, Monsieur le Président.

Ce rapport, qui concerne la délégation du patrimoine, comporte trois points :

- La vente d'une parcelle non bâtie de 9 m² à Douai pour 1 €. Il s'agit d'un ancien trottoir.
- Une convention de servitude à titre gratuit au ValJoly pour la réalisation de travaux par Enedis.
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit au sein de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale (UTPAS) de Saint-Amand pour des réunions du comité d'action pour l'éducation permanente.

Trois points techniques que nous vous prions d'adopter.

M. le Président.- Merci, Nicolas.

Y a-t-il des demandes de parole sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons à la commission 2.

Je passe la parole à Barbara COEVOET qui va présenter la délibération de Doriane BÉCUE.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

Mme COEVOET.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le **rapport 2-1** porte sur une convention de partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA qui comprend plusieurs volets.

Le rapport propose :

- Une convention de coopération avec Pôle Emploi portant sur l'approche globale, cette convention arrivant à expiration au 31 décembre 2021. C'est donc un renouvellement de convention.
- Une convention avec Partenord Habitat pour favoriser l'insertion des allocataires du RSA.
- Des ajustements de l'appel à projets Insertion 2019-2021 pour un montant réajusté vis-à-vis des rapports d'activité qui nous ont été rendus.
- Un renforcement de l'intervention départementale en faveur de l'insertion par l'activité économique avec 103 places d'accompagnement supplémentaires, ce qui représente un montant de plus de 180 000 €.
- La prolongation de l'appel à projets Insertion 2019-2021 sur l'exercice 2022.

M. le Président.- Merci, Barbara.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

M. MANIER.- Pour le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, nous allons voter contre cette délibération.

M. le Président.- Avec une explication ou sans explication ?

M. MANIER.- Classiquement, nous votons contre. Sur l'appel à projets, nous avons voté contre. Nous pensons qu'il y a un déséquilibre entre l'accompagnement économique et l'accompagnement social. Notre position contre est donc récurrente.

M. le Président.- C'est noté.

Quel est l'avis des autres groupes ?

M. CHRISTOPHE.- le Groupe Union pour le Nord vote favorablement, Monsieur le Président.

M. le Président.- Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ?

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Nous nous abstenons conformément aux votes précédents sur le sujet.

M. le Président.- Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Génération.s ?

Mme BOCQUET.- Conformément au dernier vote, Monsieur le Président, nous voterons contre.

M. le Président.- Barbara BAILLEUL ?

Mme BAILLEUL.- Vote favorable, Monsieur le Président.

M. le Président.- Claudine DEROEUX et Éric RENAUD ?

M. RENAUD.- Vote favorable pour Claudine DEROEUX et moi-même.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ainsi que les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Merci.

Nous passons à la délibération 2-2.

Je laisse la parole à Sylvie CLERC.

Mme CLERC.- Chers collègues, Monsieur le Président,

Cette **délibération 2-2** concerne le renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur le champ du handicap.

Des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ont été signés auprès de 44 organismes gestionnaires présents dans le département du Nord et de 10 CPOM qui couvrent l'accompagnement des personnes en situation de handicap hébergées en Belgique.

Au regard des incertitudes législatives et des évolutions réglementaires qui devraient intervenir en 2022 et dans le cadre des travaux sur la 5^e branche, nous proposons de faire une continuité de cet ancien CPOM pendant une durée d'un an et de contractualiser de nouveaux CPOM à la fin de 2022.

Autre chantier, les CPOM étaient jusqu'alors contractualisés pour une durée maximale de trois ans. J'ai contacté les structures, les services les ont contactées également. Nous sommes tombés sur un accord pour que ces CPOM puissent durer cinq ans lorsqu'ils seront contractualisés à la fin de l'année 2022 et ce, pour avoir une meilleure lisibilité, pour les constituer de manière plus opérationnelle et pour qu'il y ait une meilleure évaluation.

Je demande donc aujourd'hui, par le biais de cette délibération, de renouveler les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens d'un an sur la base de l'existant et de lancer la renégociation des CPOM sur l'année 2022 pour une durée de cinq ans.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

J'ai une demande de prise de parole de Michel LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues,

Sous la précédente mandature, le groupe communiste et républicain avait voté défavorablement à la mise en place des CPOM dans les conditions préétablies. Notre opposition s'est trouvée justifiée dans le temps puisque plusieurs associations nous ont signalé que, entre 2016 et 2019, leur budget de fonctionnement avait drastiquement baissé et, entre 2019 et 2021, les CPOM n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation ni d'aucun rattrapage malgré la hausse des salaires liée à l'ancienneté ou à la hausse des charges courantes et notamment celles liées au carburant, au gaz ou à l'électricité.

Sans négliger l'aide apportée par notre Département, cette situation a conduit certains établissements à ne pas pouvoir remplacer les départs en retraite, avec les conséquences inévitables sur la qualité de l'encadrement des personnes. Par effet de domino, les mauvaises conditions de travail, ainsi que les salaires dérisoires de ces travailleurs sociaux au regard de leurs missions se répercutent négativement sur les usagers des structures et sur leur famille. Le constat est désormais connu. La prise en charge des publics vulnérables n'est pas à la hauteur et la situation s'est aggravée ces deux dernières années avec la crise sanitaire.

Le mal-être des professionnels est à la fois matériel et moral. Ces travailleurs sont en effet des experts du lien humain, mais leur expertise se fracasse contre des logiques de rentabilité et des politiques court-termistes. Or, nous le savons, il faut du temps pour accompagner et inscrire ces publics dans un parcours de vie.

Nous avons pris note qu'à l'occasion d'un amendement pris début novembre par le gouvernement, les personnels des établissements du handicap allaient bénéficier d'un rattrapage non satisfaisant de 183 € net par mois. Ce surcoût serait intégralement compensé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). À ce jour, nous n'avons aucune information sur les modalités d'application. Comment et quand les associations seront-elles financées ? Est-ce que le surcoût pour le Département sera compensé de manière pérenne ?

Qu'il s'appelle Marshall, Grenelle, Ségur, le secteur médicosocial doit être soutenu par un plan d'envergure. Les métiers doivent être revalorisés de toute urgence et ces salariés compétents et irremplaçables, que nous remercions chaleureusement ici, doivent être dotés de pouvoir de décision.

C'est pourquoi nous serons très attentifs à la manière dont vous entendez mener la renégociation des CPOM et aux objectifs que vous vous fixez. Va-t-elle prendre en considération les besoins et les attentes des acteurs ? Comment seront-ils associés à l'élaboration de ces contrats qui ne doivent nullement être des injonctions ?

En attendant de voir, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président, je voudrais aussi vous questionner sur le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie. Dans un courrier adressé aux membres de notre commission, les organisations syndicales présentes au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) nous ont interpellés dernièrement sur les raisons qui conduisent à ce que le conseil ne soit toujours pas mis en place alors qu'il aurait dû l'être après l'élection des conseillers départementaux. Je voudrais donc vous demander d'apporter des précisions sur cette situation.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'ai pas d'autres demandes de prise de parole.

Mme MARTIN.- Françoise MARTIN, pour le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen.

M. le Président.- Je demanderai simplement aux présidents de groupe de nous faire un petit texto sur les demandes de parole, pour que l'on puisse bien se caler.

Je vous en prie, Madame MARTIN.

Mme MARTIN.- Nous avons interrogé Madame CLERC sur les moyens constants et nous souhaitons une revalorisation au regard de l'inflation.

Madame CLERC nous a expliqué que, pendant cette année, les moyens seraient constants et qu'elle était en train de rencontrer les différentes structures et les partenaires.

Nous allons nous abstenir en attendant une revalorisation.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci à vous.

Sylvie, je te laisse répondre et j'apporterai ensuite quelques précisions.

Mme CLERC.- En réponse aux diverses interventions qui ont été menées, je dirai que c'est effectivement à moyens constants. J'ai commencé à rencontrer l'ensemble des structures et j'en ai déjà rencontré pas mal. Ils sont plutôt satisfaits de cette période de reconduction d'un an, même si c'est à moyens constants.

J'ai bien entendu qu'il y a deux volets, le volet sur les CPOM et sur les moyens constants et le volet sur le Ségur de la santé. Ce sont deux choses complètement différentes.

Sur les CPOM, la renégociation va se baser sur la transformation de l'offre, sur l'appel à manifestations d'intérêt sur la prévention des départs en Belgique. Cette restructuration va se faire en accord avec les acteurs du territoire.

Pour vous donner un petit éclaircissement, j'ajoute que nous sommes dans une période de concertation. J'ai commencé à rencontrer les structures. À partir du printemps prochain, je serai sur les arrondissements à la rencontre de l'ensemble des partenaires afin de renégocier les CPOM au plus près des territoires, de les entendre et de travailler ensemble. Il est prévu une restitution de ces travaux au mois de septembre juste à l'entrée de l'automne pour avoir une délibération effective en décembre prochain. C'est vraiment en concertation avec les acteurs du territoire du champ médicosocial.

Ensuite, je peux apporter des précisions sur ce délai de cinq ans. C'est une demande qu'on avait entendue car, parfois, avec la signature tardive de leur CPOM, ils ont eu un manque de visibilité. Les actions préconisées n'étaient pas toutes mises à profit, ils n'avaient pas eu le temps de toutes les mettre en pratique. C'est donc également le but de cette renégociation.

Sur le Ségur de la santé, je vais amener quelques points et je pense que le Président en abondera également sur le sujet. Aujourd'hui, le Département n'a pas été associé pour l'instant dans ces négociations. Nous avons bien entendu, lors des interventions du Premier ministre il y a quelque temps, que c'était une phase de négociation avec les branches et qu'un rapport serait transmis au mois de janvier. Je pense qu'on est dans cette phase de négociation et, aujourd'hui, nous attendons ces prérogatives. Nous ne savons pas de quelle manière ce sera revalorisé, même si nous entendons bien que les personnes du champ du handicap ou les structures médicosociales ont été également sur le front lors des confinements et lors de la crise sanitaire. Aujourd'hui, en tout cas, nous ne pouvons pas prendre cette décision puisque nous n'avons toujours pas été associés à ces négociations.

Dernier point, vous avez évoqué le CDCA. Nous en avons beaucoup discuté avec ma collègue Frédérique SEELS. Il est prévu une rencontre à la fin du mois de janvier pour instaurer ce CDCA. Nous avons mis un peu de temps, mais il n'y a pas que l'arrêté du Département, il y a aussi les autres instances et nous étions en attente de la nomination des représentants des instances pour pouvoir le mettre en action.

Voilà pour les points auxquels je peux répondre.

M. le Président.- Merci beaucoup, Sylvie.

Je pense qu'il faut bien faire la part entre les CPOM et le Ségur.

Le Ségur, c'est l'État. L'État a quelques « trous dans la raquette » sur le Ségur. Nous voyons bien comment réagissent les personnels. Sur le Ségur, nous ne sommes absolument pas concernés. C'est l'État qui gère le Ségur de A à Z.

Nous sommes dans l'avenant 43 et nous avons assumé nos responsabilités sur l'avenant 43.

En ce qui concerne le CDCA, il est bien en place. Il se réunit le 28 janvier à 16 heures, pour les personnes qui en font partie, sous la présidence de Frédérique SEELS. La réunion suivante aura lieu le 4 mars.

Sylvie a été complète dans son intervention, je n'ai rien d'autre à ajouter.

Nous passons au vote de cette délibération.

J'ai noté que le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent.

Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Génération.s ?

Mme BOCQUET.- Abstention, Monsieur le Président.

M. le Président.- Le Groupe Union pour le Nord ?

M. CHRISTOPHE.- Vote favorable, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci.

Madame DEROEUX ?

Mme DEROEUX.- Je m'abstiens, ainsi que Monsieur RENAUD.

M. le Président.- Madame Barbara BAILLEUL ?

Mme BAILLEUL.- Vote favorable, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci.

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, indiquent s'abstenir).

Je passe la parole à Frédérique SEELS pour la délibération suivante.

Mme SEELS.- Merci, Président.

Le **rapport 2-3** concerne la mise en œuvre de notre convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Il s'agit de prévoir un avenant à la convention signée en 2020 pour une période de trois ans. En effet, en raison de la pandémie Covid 19, plusieurs actions n'ont pu être organisées, d'où un décalage de calendrier ou une réorganisation des actions.

Depuis 2014, le Département du Nord et la CNSA portent ensemble de nombreuses actions de soutien au secteur de l'autonomie. Je le rappelle, notre objectif est de promouvoir au maximum le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus. C'est aussi ce qu'elles souhaitent la plupart du temps, rester dans un univers qui leur est familier.

Toutefois, cette ambition nécessite de doper le secteur de l'aide à domicile. Le Département s'est engagé à soutenir le service d'aide à domicile en votant une décision modificative lors du précédent conseil pour répondre à l'avenant 43 et revaloriser les salaires des personnels.

Lors de la semaine « Réussir sans attendre », avec Sylvie CLERC, nous avons fait aussi la promotion des avantages afin d'encourager des demandeurs d'emploi dans cette branche. Nous voulons être pionniers dans les actions menées aussi bien à destination des personnes âgées que des personnels ou des aidants. Il nous faut donc être créatifs et chercher des solutions innovantes, pourquoi pas inspirées des pays européens et c'est ce que nous avons fait.

11 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont soutenus pour avoir adopté un fonctionnement original, autonome, sur des micro-secteurs. C'est un travail sur l'autonomie de l'organisation du travail. Le Département a apporté un soutien financier pour la formation des auxiliaires de vie à ces nouvelles méthodes basées sur des exemples des Pays-Bas. Le total des financements des 11 SAAD est de 2 M€.

Ce rapport permet aussi de valider le versement de subventions aux partenaires engagés pour la convention dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées. J'ai déjà parlé de ces dispositifs :

- le dispositif « Culture aux fenêtres », 9 000 € pour cinq communes et 40 000 € pour les acteurs culturels.
- « Atout'âges », 9 500 € pour sept communes et 15 000 € à la Croix Rouge pour le relais vers 30 jeunes, 500 € pour 50 heures de bénévolat. Ce dispositif vient d'ailleurs de faire l'objet d'un article dans La Voix du Nord pour exemple de deux jeunes de Bauvin.

Bientôt, nous signerons d'autres conventions.

L'ensemble de ces projets relève de la conférence des financeurs pour un budget de 673 000 € pour le premier, pour le deuxième de 1 000 000 € et pour le troisième de 3 279 000 €. Vous trouverez en annexe la liste des bénéficiaires du montant de ces subventions.

M. le Président.- Merci, Frédérique.

Y a-t-il des demandes de parole ? (*Aucune*).

Nous passons au vote.

Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ?

M. MANIER.- Vote pour, Monsieur le Président.

M. le Président.- Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ?

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Vote pour, Monsieur le Président.

M. le Président.- Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Génération.s ?

Mme BOCQUET.- Vote pour, Monsieur le Président.

M. le Président.- Le Groupe Union pour le Nord ?

M. CHRISTOPHE.- Vote favorable, Monsieur le Président.

M. le Président.- Barbara BAILLEUL ?

Mme BAILLEUL.- Vote pour Monsieur le Président.

M. le Président.- Claudine DEROEUX ?

Mme DEROEUX.- Vote pour, Monsieur le Président.

M. le Président.- Éric RENAUD ?

M. RENAUD.- Vote favorable.

M. le Président.- Merci.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Nous passons à la **délibération 2-4** - Renouvellement des participations financières de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel pour 2021.

Je vais laisser la parole à Barbara COEVOET.

Mme COEVOET.- Merci, Monsieur le Président. Vous avez presque tout dit en lisant le titre du rapport.

Il s'agit d'un renouvellement de convention pour cinq associations qui interviennent pour la promotion de l'allaitement maternel. Le montant total des subventions est de 31 840 € pour l'année 2021.

M. le Président.- Pas de souci sur cette délibération ? (*Aucune demande d'intervention*).

Est-ce que je peux considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Barbara, pour la **délibération 2-5** - Signature de la convention pluriannuelle 2021-2024 relative au financement des centres de lutte antituberculeuse.

Mme COEVOET.- Il s'agit d'un rapport que nous vous avons présenté assez tardivement puisque c'est une convention que nous avons reçue de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et qu'il nous faut signer avant le 15 décembre, pour la convention pluriannuelle des centres de lutte antituberculeuse.

Il s'agit de neuf de nos services de prévention santé qui proposent sept actions. Le Service Prévention Santé (SPS) de Roubaix-Tourcoing n'est plus dans la convention puisqu'il s'agit d'un autre acteur qui va agir sur la lutte contre la tuberculose sur ce territoire.

Il s'agit d'une subvention que l'Agence Régionale de Santé va nous verser pour un montant total de 4 202 528 €, avec un petit ajout qui nous mène au total à 4 570 867 €.

Je vous demande de bien vouloir nous autoriser à signer cette convention avec l'Agence Régionale de Santé.

M. le Président.- Pour avoir la recette.

Merci, Barbara.

Pas de souci sur cette délibération ? (*Aucune demande d'intervention*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

M. le Président.- Nous passons au **rapport 3-1** - Programmation et partenariats pour les équipements culturels.

Je passe la parole à Martine ARLABOSSE.

Mme ARLABOSSE.- Merci, Monsieur le Président.

Dans cette délibération, il est demandé d'approuver les programmations et partenariats de la Maison natale Charles de Gaulle, de la Villa Marguerite Yourcenar, du Musée départemental de Flandre, du Musée départemental Matisse, de l'Abbaye de Vaucelles, du Forum départemental des Sciences et du MusVerre, ainsi que de la médiathèque départementale du Nord.

Tout est dit dans le rapport et dans les documents annexes.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons à la **délibération 3-2** - Attribution de subventions au titre de la politique culturelle.

Mme ARLABOSSE.- Cela concerne le réseau de développement culturel en milieu rural.

À ce jour, le réseau regroupe neuf têtes de réseau, six établissements publics de coopération intercommunale et trois associations.

Afin de permettre à ces neuf têtes de réseau de débiter leur projet pour 2022, il est proposé une première subvention sur la base de 50 % de l'aide départementale apportée pour les projets de 2021, soit un montant total de 202 000 €, et une subvention complémentaire qui sera déterminée en 2022 au vu du programme d'activités, du budget prévisionnel et après analyse des bilans d'activités et financiers de la période précédente.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Nous poursuivons avec le **rapport 3-3** - Partenariat avec le Comité départemental Handisport du Nord.

Mme ARLABOSSE.- Le Comité départemental Handisport du Nord est un partenaire régulier du Département via sa politique sportive. Dans le cadre de ses activités, il y a deux axes de développement autour du sport nature - sport santé.

Le Département propose de renforcer son partenariat avec le comité en combinant ces deux axes avec la culture. Ainsi l'offre « Rando-musée » proposée a pour objectif d'attirer une population habituellement éloignée des activités sportives et de l'offre culturelle.

Il est demandé d'approuver ce nouveau partenariat entre le Département du Nord et le Comité départemental Handisport du Nord.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

J'ajoute une information. La flamme olympique traversera le Nord. Je ne sais pas d'où à où, mais elle sera dans le Nord et c'est une bonne chose, avec le concours de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui gère et de Tony ESTANGUET.

Nous passons aux rapports de Marie CIETERS, en commençant par la **délibération 3-4** - Tarifs repas 2022 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèves.

Mme CIETERS.- Merci, Président.

Ce rapport a pour objet la fixation des tarifs et de soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèves.

Conformément au code de l'éducation, le Département détermine chaque année ses tarifs des repas servis aux collégiens dans les 177 demi-pensions des collèves du Nord. Ainsi, le Département définit chaque année les orientations d'évolution des tarifs pour l'année à venir et fixe en fin d'année N-1 les tarifs proposés par les conseils d'administration des collèves sur cette base.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'augmentation pour les tarifs 2022 au titre de l'inflation et au titre de l'approvisionnement local.

M. le Président.- Merci, Marie.

J'ai une demande de prise de parole d'Anne MIKOLAJCZAK.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collèves,

Au 1^{er} janvier, tous les services de la restauration des collèves servant plus de 200 couverts devront proposer 50 % de produits de qualité durable, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Si, à l'heure actuelle, 98 % des restaurants scolaires des collèves du Nord ont pris l'habitude de servir des produits locaux, très peu de collèves sont à la hauteur des exigences de la loi Egalim. En effet, dans le cadre du label « Ici, je mange local », 75 collèves ont reçu une étoile du label et proposent au moins 20 % de denrées locales ; 28 % ont reçu deux étoiles, soit au moins 40 % de denrées locales ou 35 % de denrées locales dont 5 % issus de l'agriculture biologique régionale ; trois collèves ont reçu trois étoiles, soit 60 % au moins de denrées locales dont 10 % issus de l'agriculture biologique. Le compte n'y est pas.

Le groupe écologiste vous demande donc, Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, de renforcer vos actions en matière d'approvisionnement local bio-équitable.

Nous proposons aussi que le Département s'engage à ne plus servir de produits animaux issus de l'élevage intensif et à mettre en place deux repas végétariens par semaine, ainsi qu'une alternative végétarienne quotidienne.

En effet, le bio et local ne coûtera pas plus si nous l'accompagnons d'une réduction de la part carnée de l'alimentation, mais aussi d'un renforcement des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les

restaurants scolaires. Comme nous le disions en commission, il nous faut, à travers les commandes, faciliter la réponse de nos producteurs locaux et bio grâce à la pluralité des critères : qualité, saisonnalité des produits, délais de livraison assurant la fraîcheur des produits.

De plus, ce développement de l'approvisionnement bio et local viendra renforcer la structuration de la filière bio locale de notre territoire en fournissant un marché stable à nos agriculteurs locaux.

Le développement d'une telle politique suppose également de s'appuyer sur des personnels et chefs de cantine formés à la cuisine biologique, mais aussi à la création d'outils de transformation des aliments tels que des légumeries ou encore la sensibilisation des convives par des ateliers en classe et des actions de communication.

Comme vous le savez, les écologistes réfléchissent depuis longtemps sur ces questions d'alimentation et nous comptons sur vous, Madame la Vice-présidente, Monsieur le Président, pour offrir à toutes les collégiennes et tous les collégiens une alimentation de qualité et bonne pour la santé.

Nous voterons cette délibération.

M. le Président.- Marie, veux-tu dire un mot ?

Mme CIETERS.- Effectivement, nous avons évoqué ce sujet en commission. Je n'avais pas tous les éléments lors de la commission. Je peux vous dire aujourd'hui que, sur l'année 2019-2020, l'ensemble des chefs de cuisine a été sensibilisé par le biais d'une animation culinaire à l'introduction des produits bio et des protéines végétales. Une formation dégustation est aussi réalisée dans le cadre des clubs des chefs pour permettre aux chefs de cuisine de reproduire des recettes au sein de leur propre restauration, d'obtenir des informations sur les producteurs ou grossistes locaux et bio.

Tout cela va faire évoluer notre politique dans le bon sens. Il y a encore du chemin, je pense que nous en sommes tous conscients.

Cela dit, nous avons eu une discussion en commission sur le bio. Le bio local, oui. Le bio que l'on va chercher à l'autre bout de la terre, ce n'est pas notre objectif au niveau du Département. Il y a beaucoup de choses.

La loi Egalim prévoyait un diagnostic, cela a été fait. Pratiquement tous les collèges ont répondu à cette démarche. Il faut un peu de temps pour mettre en œuvre tout cela.

Je pense que le Président comme tous les collègues sont d'accord pour faire évoluer cette politique en faveur du bien manger dans les assiettes pour nos collégiens. Les remarques sont prises en compte.

M. le Président.- Merci, Marie.

Je voudrais ajouter que nous n'avons pas attendu votre arrivée dans l'hémicycle pour faire du bio et pour faire du circuit court. Patrick VALOIS pourra peut-être vous dire quelques mots de ce qui est réalisé au niveau de sa politique.

J'ajoute que le bio, c'est bien, mais il faut aussi avoir les hectares. Or, je pense que, sur les territoires, nous n'avons pas le nombre d'hectares nécessaire pour la production de bio. Il faut les quelques années de transformation. Sur Lille, on n'a pas les hectares, c'est sûr, surtout en cœur de métropole, mais, sur le reste du département du Nord – et c'est un dossier que j'affectionne sur un territoire du Douaisis –, nous n'arriverons pas obligatoirement à avoir les volumes de bio.

Je peux vous dire que « une étoile, deux étoiles, trois étoiles », cela a été le mot d'ordre et la demande pressante du Président du Département avec Marie CIETERS lorsque nous avons reçu l'ensemble des principaux de collège aussi bien du public que du privé, puisque les 45 000 enfants du privé doivent aussi manger sur des circuits courts et sur du bio, mais il faut déjà les trouver.

En revanche, il y a une chose sur laquelle je ne pourrai pas vous contenter, parce qu'on ne connaît pas toutes les provenances sur l'élevage intensif ou on considère que c'est de l'élevage intensif ou pas. Quand on a des canards qui se promènent, pour faire du foie gras, on peut se demander si c'est de l'intensif ou pas.

Quant aux repas végétariens, non. Celui qui veut être végétarien le peut, mais tout le monde n'y est pas obligé et le Président n'est pas végétarien. On ne peut pas imposer des choses à l'autre. Je pense qu'il y a la liberté de manger comme on le souhaite, ce que l'on souhaite et il faut aussi que tout le monde l'entende. Je comprends bien les écologistes, vous avez votre vision, mais nous avons aussi le droit d'avoir la nôtre. Nous qui ne sommes pas écologistes, nous avons le droit de manger ce que nous avons envie de manger, surtout en cette période qui va être intéressante.

Patrick, veux-tu ajouter quelques mots ?

M. VALOIS.- Merci, Président.

Bien évidemment, j'adhère complètement aux propos qui viennent d'être tenus, autant par Marie CIETERS que par vous, Monsieur le Président.

Je préciserai peut-être une chose. L'offre en produits bio est très inégale en fonction des parties du territoire départemental où l'on se trouve et également en fonction des filières. Par exemple, la filière laitière dans l'Avesnois est très présente sur le bio, ce qui n'est pas le cas dans les Flandres.

À partir du moment où cela a été repris dans la charte « Ici, je mange local » – je rappelle que cette charte a été signée non seulement par le Département, mais aussi par la Région, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'Association des Maires du Nord –, la priorité a été mise sur la question de la localisation de l'approvisionnement. C'est la raison pour laquelle, tant que la loi Egalim prévoira que l'on peut se fournir en produit bio à l'autre bout du monde, nous garderons nos distances et nous garderons également notre objectif de rester vraiment sur notre ligne.

Tout à l'heure, je vous présenterai une délibération qui va vraiment dans le sens d'une aide à une association dans le Nord qui accompagne le Département dans l'installation de producteurs bio pour faire en sorte que, sur l'ensemble des territoires du département, on ait une offre bio la plus large possible. C'est un objectif que nous partageons, mais à condition que ce soit local.

M. le Président.- Merci, Patrick, pour ce complément d'information.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ?

M. MANIER.- Pour.

M. le Président.- Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ?

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Pour.

M. le Président.- Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Génération.s ?

Mme BOCQUET.- Pour.

M. le Président.- Le Groupe Union pour le Nord ?

M. CHRISTOPHE.- Vote favorable.

M. le Président.- Barbara BAILLEUL ?

Mme BAILLEUL.- Pour.

M. le Président.- Claudine DEROEUX et Éric RENAUD ?

Mme DEROEUX.- Pour.

M. RENAUD.- Pour.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Nous passons à la **délibération 3-5** - Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège.

Mme CIETERS.- Dans ce rapport, il s'agit de définir les montants de dotation spécifique pour la pratique sportive au collège attribuée par le Département aux 201 collèges publics et à l'école européenne pour l'année 2021-2022.

Cette dotation spécifique permet la pratique sportive aux collèges en finançant l'utilisation des salles de sport municipales lorsque les établissements ne disposent pas d'une salle de sport suffisante dans leur enceinte.

Je rappelle que, en septembre 2021, nous avons reconduit exceptionnellement le tarif horaire à 13 € pour répondre aux contraintes inhérentes à l'entretien des locaux supporté par les communes en raison de la Covid-19.

M. le Président.- Merci, Marie.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous poursuivons avec la **délibération 3-6** - Convention d'offre de concours au profit de la Métropole européenne de Lille.

Mme CIETERS.- Le collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul a été construit en 1972. Suite à la vétusté constatée sur les bâtiments, le Département du Nord a engagé la restructuration de l'établissement scolaire. Afin de permettre au Département le réaménagement des abords du collège, il est nécessaire d'établir une convention d'offre de concours au profit de la MEL, propriétaire du foncier.

Le principe d'offre de concours a pour objet de mettre à disposition au profit du Département la zone servant de parvis du collège et de parking actuellement propriétés de la MEL afin d'y réaliser les travaux d'adaptation en cohérence avec le projet du collège, ce parvis restant à l'issue des travaux une propriété de la MEL.

M. le Président.- Pas de souci sur cette délibération ? (*Pas de demande d'intervention*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons à la **délibération 3-7** - Convention de mutualisation de la restauration du collège Cobergher de Bergues avec la commune

Mme CIETERS.- La Ville de Bergues assure actuellement la restauration des élèves des écoles communales en recourant à un marché public de restauration. La Ville souhaite dénoncer ce marché et a sollicité la mutualisation de la restauration scolaire du collège Cobergher de Bergues qui a été récemment rénové.

Cette mutualisation porterait sur la seule préparation des repas dans le collège, un agent communal étant placé à cet effet sous l'autorité du chef de cuisine du collège. Cet agent emportera ensuite les repas préparés pour les servir aux élèves des maternelles et primaires dans la salle de restauration communale. À cet effet, la Ville assure la fourniture des matériels nécessaires ainsi qu'un véhicule de transport. Cette mutualisation n'aura donc pas d'incidence particulière pour le Département.

Il est donc proposé de signer une convention entre le collège, le Département et la Ville pour préciser les modalités de cette mutualisation à compter de janvier 2022.

Il n'y a pas eu de frais, nous n'avons pas agrandi la cantine. Les repas seront préparés par le collège qui a la capacité de le faire et transporté par la Ville pour aller vers les écoles.

M. le Président.- Pas de souci sur cette délibération ? (*Pas de demande d'intervention*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons à Loïc CATHELAIN, pour la **délibération 3-8** - Avenant à la convention entre le Département du Nord et l'association des Offices de tourisme du Nord.

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Cette délibération n'a pas appelé de remarques particulières en commission. La convention actuelle avec l'office de tourisme du Nord arrive à échéance et, afin de préparer la nouvelle convention triennale, il vous est proposé de prolonger la convention actuelle d'un an, d'où cet avenant, et de leur attribuer une subvention identique aux années précédentes, soit une subvention de 160 000 €.

M. le Président.- Pas de remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons à la **délibération 3-9** - Attribution d'une subvention au comité régional de la randonnée pédestre.

M. CATHELAIN.- Le comité régional de randonnée pédestre des Hauts-de-France sollicite une subvention pour la réalisation d'un topoguide sur le sentier de grande randonnée GR120 qui relie la mer Baltique à l'Espagne et qui passe sur notre territoire sur un itinéraire de 69 kilomètres.

Le montant du projet s'élève à 54 000 €. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 €.

M. le Président.- Pas de souci sur cette délibération ? (*Pas de demande d'intervention*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons à la 4^e commission, avec Valentin BELLEVAL.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 4-1** concerne le contournement de Maubeuge et plus spécifiquement la deuxième convention avec la Région Hauts-de-France pour le versement de leur subvention au titre du contrat de plan État-Région.

La participation de la Région Hauts-de-France au projet de contournement nord de Maubeuge s'élève au total à 4,9 M€. Une première convention a été exécutée et a fixé les modalités d'attribution de cette subvention à hauteur de 3 M€. Nous prenons une deuxième convention pour fixer les modalités de versement du reliquat de 1,9 M€ qui couvrira à 100 % la suite des études techniques et réglementaires du projet, à savoir l'étude d'impact, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou encore les études environnementales et les opérations d'acquisition foncière.

M. le Président.- Merci, Valentin.

Je passe la parole à Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Le groupe écologiste constate une contradiction très regrettable entre les différents enjeux du contrat de plan État-Région. Ce n'est pas nouveau, mais cette contradiction devient intenable à l'heure de l'urgence climatique.

Le contrat de plan État-Région 2021-2027 permettra donc, chers collègues, d'obtenir des financements pour la construction de nouvelles infrastructures routières telles que ce contournement de Maubeuge et, en même temps, il permettra des mesures d'adaptation au changement climatique pour lutter contre les inondations, inondations que ces infrastructures routières renforcent.

Il est également regrettable que le volet mobilité du contrat de plan État-Région ne soit pas davantage consacré au renforcement du ferroviaire et des mobilités douces et actives pour le territoire de Maubeuge et ses connexions avec Lille ou Valenciennes, comme ses connexions transfrontalières avec Mons ou Charleroi. Ce projet de contrat de plan État-Région évoque timidement des travaux de régénération de la ligne Valenciennes-Mons, ce qui manque cruellement d'ambition.

Concernant les conséquences du changement climatique, ce contrat de plan État-Région commence à intégrer la nécessité d'agir, d'engager et soutenir les politiques de transition et d'adaptation, mais agir, c'est d'abord arrêter d'aggraver la situation. Il n'est plus possible aujourd'hui de défendre le lancement de nouvelles infrastructures routières. Le courage politique aujourd'hui, c'est de savoir dire qu'on arrête d'alimenter la crise écologique.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je laisse la parole à Valentin BELLEVAL.

M. BELLEVAL.- On l'a déjà évoqué lors de la dernière réunion de la commission permanente. Au risque que ce discours devienne vite un disque rayé, je vais le redire à ma collègue écologiste sur le sujet. Vous êtes à nouveau en train de démontrer toute la différence qui existe entre les partis d'opposition, qui peuvent exposer lors de ces réunions et publiquement des positions tout à fait dogmatiques sur le sujet, et nous qui vous montrons à l'inverse que nous sommes en charge de dossiers qu'il faut gérer aujourd'hui avec un esprit de responsabilité.

Bien sûr, être membres du groupe majoritaire ne veut pas dire que nous ne prenons pas conscience de la dette écologique dont vous faites mention et que nous avons bien à l'esprit, mais votre raisonnement exclut de manière assez grave et assez irresponsable le fait qu'il y a, d'un côté, la dette écologique et des solutions qui doivent être

prises pour le courant de ce siècle et pour la fin de ce siècle, mais que, d'un autre côté, il y a aussi des gens qui vivent aujourd'hui dans notre territoire et qu'il faut trouver des solutions concrètes aux problématiques qui sont les leurs. On ne voit absolument rien d'incohérent et d'antinomique dans le fait de vouloir lutter contre les inondations demain et le fait de trouver des solutions aux problématiques qui existent aujourd'hui.

Vous irez expliquer aux 305 000 habitants du secteur de la Sambre-Avesnois qui sont concernés par le Pacte qui est signé par l'État, les deux Départements et plus de huit intercommunalités, vous irez expliquer aux 30 000 Maubeugeois et plus de 30 000 utilisateurs de la route par jour que cette infrastructure n'est pas utile. Vous irez leur dire aussi que, par magie dans les prochaines années, ces véhicules disparaîtront des routes. C'est absolument faux.

Je vous l'ai dit la dernière fois et je vous le répète aujourd'hui. À vouloir préserver les générations futures, vous en sacrifiez purement et simplement les générations d'aujourd'hui, les gens qui vivent dans nos territoires aujourd'hui.

Nous n'avons pas tous eu la chance de bénéficier d'infrastructures majeures comme cela a été le cas dans les grandes villes, les grandes métropoles, les grandes capitales à l'époque et il ne s'agirait pas aujourd'hui de venir sacrifier ces territoires. Par conséquent, nous prenons les choses en main et nous réalisons ce qui est la responsabilité du Département, la responsabilité de tous les élus crédibles et responsables qui cherchent des solutions aujourd'hui pour leurs habitants et qui trouvent aussi les solutions pour les grands enjeux de demain. Tous ces défis ne sont pas inconciliables.

M. le Président.- Merci beaucoup, Valentin. Je n'ai rien à ajouter. C'était d'une telle limpidité que le Président n'a rien à ajouter.

J'ai noté le vote contre du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Génération.s.

Quel est le vote du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ?

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Pour.

M. le Président.- Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ?

M. MANIER.- Pour.

M. le Président.- Le Groupe Union pour le Nord ?

M. CHRISTOPHE.- Pour.

M. le Président.- Barbara BAILLEUL ?

Mme BAILLEUL.- Pour, Monsieur le Président.

M. le Président.- Claudine DEROEUX et Éric RENAUD ?

M. RENAUD.- Pour.

Mme DEROEUX.- Pour.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Je vous propose de passer à la **délibération 4-2** - Grand projet de maillage territorial, contournement nord de Valenciennes.

M. BELLEVAL.- Autre projet majeur pour le département, il s'agit ici de proposer à la commission permanente d'approuver la convention passée avec le SMAV, le Syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes, pour le financement des travaux de déplacement des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale situés dans les emprises des travaux du contournement nord pour la section ouest.

Il s'agit de travaux de dévoiement de réseaux qui sont clairement imposés par la réalisation du projet et notamment les ouvrages de la trémie de Raismes, mais aussi la réalisation d'un pont-rail au-dessus des voies ferrées. Ces travaux étant essentiels pour le démarrage des travaux, il était urgent de trouver une issue à ces discussions et à ce projet qui durait depuis 2020.

Je remercie le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et le Président de la CAPH. Laurent DEGALLAIX nous a reçus il y a quelques semaines de cela et nous avons trouvé un accord sur la prise en charge financière du montant de ces travaux à réaliser par le syndicat mixte d'assainissement. Le Département du Nord prendra à sa charge une participation financière de 508 422 € sur un total d'un peu plus de 3 800 000 € de travaux.

M. le Président.- Merci, Valentin.

Je m'associe à tes remerciements auprès de la CAPH, de Valenciennes Métropole et de Laurent DEGALLAIX qui avait participé à la réunion.

Est-ce que cela amène des commentaires ? (*Aucun*).

Nous passons au vote.

Le Groupe Union pour le Nord ?

M. CHRISTOPHE.- Vote favorable, Monsieur le Président.

M. le Président.- Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ?

M. MANIER.- Pour.

M. le Président.- Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ?

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Pour, Monsieur le Président.

M. le Président.- Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Génération.s ?

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, contrairement à la délibération précédente, on est sur un coup parti. Ce sera donc une abstention.

M. le Président.- Merci.

Barbara BAILLEUL ? (*Pas de réponse*)

Claudine DEROEUX et Éric RENAUD ?

Mme DEROEUX.- Pour.

M. RENAUD.- Pour.

M. le Président.- Merci.

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité. ((Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Nous passons à la **délibération 4-3** - Politique de l'Habitat et du Logement.

Je vais vous présenter cette délibération, puisque le Président de Partenord ne peut pas la présenter.

Il s'agit d'une attribution de subventions pour 1 256 000 €, avec un ajustement de divers engagements que nous avons avec Partenord pour un reversement de 746 085 €.

Ce sont des aides à l'investissement dans le cadre de la convention actuelle et des ajustements de différents engagements financiers dans le cadre des conventions de partenariat précédentes ainsi que le reversement de crédits de paiement trop-perçus.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Je passe la parole à Sylvie LABADENS pour la **délibération 4-4** - Politique de coopération transfrontalière.

Mme LABADENS.- Monsieur le Président, chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de coopération transfrontalière, le Département du Nord est membre fondateur du Comité du Détroit, partenariat transfrontalier créé depuis 2020, réunissant le Département du Pas-de-Calais, le Comté anglais du Kent, les Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale, ainsi que la Province néerlandaise de Zélande.

Le rapport présente trois sujets.

Le premier est l'appel à projets « Initiatives locales transfrontalières ». L'enveloppe de cet appel à projets est de 30 000 € pour le Département comme pour les autres collectivités partenaires du Comité du Détroit. Pour cette première édition de l'appel à projets « Initiatives locales transfrontalières », seuls deux projets ont été déposés pour le Nord. Ils sont présentés dans la présente commission pour un montant de subvention départementale de 10 000 € par projet, soit une dépense de 20 000 € au total sur l'enveloppe des 30 000 € initialement donnée.

Deuxième sujet, l'adhésion de la Province de Hollande-méridionale qui a émis la volonté de rejoindre le partenariat du Comité du Détroit. Cette province la plus peuplée des Pays-Bas (3,7 millions d'habitants), abritant La Haye, capitale provinciale, et Rotterdam, représente un atout certain pour le rayonnement du Comité du Détroit. Par ailleurs, il augure une contribution riche dans les travaux du Comité du Détroit sur le groupe de travail « économie bleue », échanges et pratique d'expériences sur les thématiques environnement et portuaire. La province de Hollande-méridionale sera ainsi la deuxième collectivité néerlandaise du Comité du Détroit avec la Province de Zélande. Cette adhésion n'implique aucune subvention ou enveloppe financière.

Troisième point, la rencontre transfrontalière des jeunes du Comité du Détroit qui se déroulera du 21 au 23 mars 2022 à Bruges, avec un peu plus d'une centaine de jeunes des collectivités concernées. Une subvention de 3 000 €

est prévue au bénéfice de la Province de Flandre occidentale comme remboursement de la part du paiement des frais d'hébergement et de restauration qu'elle va effectuer pour le Département.

Il vous est proposé lors de cette commission d'approuver la liste des organisations lauréates du projet « Initiatives locales transfrontalières » qui a été validé mercredi dernier à Arras par le Comité du Détroit, d'attribuer des subventions aux structures pour un montant de 20 000 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions régissant les relations entre le Département du Nord et les structures, d'approuver l'adhésion de la Province de Hollande-méridionale au Comité du Détroit, d'attribuer la subvention de 3 000 € au profit de la Province de Flandre occidentale pour les frais d'hébergement et de restauration des jeunes à Bruges au mois de mars.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Nous passons à la 5^e commission avec Patrick VALOIS et à la **délibération 5-1** - Création de deux nouvelles France Services.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. VALOIS.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je veux associer également Mickaël HIRAUX dans cette délibération.

En effet, il s'agit ici de proposer la mise en circulation de deux nouveaux véhicules sur le territoire départemental, des véhicules qui proposeront des services liés aux actions du Département, que ce soit un point relais autonomie ou une maison départementale de l'insertion et de l'emploi, mais également, comme le prévoient les dispositions des France Services, ce sont désormais neuf services de l'État qui seront associés dans ces camions bleus, tels qu'on les appelle.

Les territoires concernés sont avant tout le Valenciennois, qui n'était pas couvert jusque-là, ainsi que la couronne sud et nord-ouest de l'agglomération lilloise.

Pour ce qui concerne le Valenciennois, de par la spécificité du territoire, nous proposerons des arrêts qui vont mixer les territoires ruraux mais aussi les quartiers prioritaires de la ville. Pour ce qui est du secteur ouest de Lille, vers la Flandre, ce sera un dispositif beaucoup plus orienté rural.

Le coût de l'opération pour le Département est de l'ordre de 100 000 € par camion bleu pour l'acquisition et l'aménagement des véhicules, sachant que l'intervention de l'État au titre de l'investissement est de 60 000 € pour le Valenciennois et de 30 000 € pour l'arrondissement de Lille pour les territoires hors QPV.

Pour rappel, il est également prévu un forfait annuel de 3 000 € au titre du fonctionnement.

Voilà, Monsieur le Président, cette délibération. Je serai peut-être amené à apporter quelques précisions après les interventions programmées.

M. le Président.- Tout à fait. Je pense que nous aurons l'occasion de revenir sur cette délibération.

Je vais laisser la parole à Valérie CONSEIL.

Mme CONSEIL.- Merci.

Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Mon intervention portera sur ces créations des deux nouvelles France Services itinérantes.

En préambule, j'aimerais rappeler quelques éléments qui sont fondamentaux pour notre décision.

Les services publics de proximité dédiés aux démarches administratives du citoyen se sont vus massivement disparaître de nos territoires au cours des dernières années. Les modalités de ces démarches administratives ont également et parallèlement largement évolué vers le numérique et, cumulées, ces situations affectent particulièrement les habitants de zones rurales, les personnes âgées et les publics les plus vulnérables, notamment ceux situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les difficultés des Nordistes à accéder aux services publics sont maintenant telles que l'on voit se multiplier comme des petits pains des points France service fixes et itinérants, des dispositifs créés par l'État en janvier 2020, signant au passage son désengagement au détriment des collectivités.

Ces maisons et bus France Services sont censés permettre aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique à moins de 30 minutes de leur domicile.

Notre groupe considère que les bus itinérants France Services proposés par le Département dans cette délibération et à destination du Valenciennois et de territoires ruraux de l'arrondissement de Lille constituent un service public d'accompagnement et d'orientation des citoyens réduit à minima. En effet, sur les points d'étape définis, les usagers locaux ne pourront voir passer le bus France Services qu'un seul jour par mois. De plus, les 20 points d'arrêt mensuels de ces bus seront situés sur un circuit s'étendant sur deux, voire trois cantons, ce qui ne correspond pas aux enjeux de proximité dans les milieux ruraux, notamment d'accessibilité aux personnes âgées et d'accompagnement du numérique au plus grand nombre.

Au passage, je réitère ma demande de transmission des tracés de ces circuits.

Enfin, nous nous interrogeons sur la qualité de service proposée aux populations. Les offres prévues dans ces bus se veulent ici enrichies de plusieurs labels – bonne intention –, mais qui se rajoutent au panel de services minimums de neuf opérateurs. Comment des agents polyvalents pourront-ils correctement renseigner, accompagner ou orienter dans une démarche à minima personnalisée nos concitoyens ? Ces bus constituent donc un palliatif de service.

D'ailleurs, quel en sera le coût pour le Département face au désengagement de l'État lié à ces obligations ?

Pire encore, ces bus constituent un mauvais coup porté contre l'installation durable de vrais services publics et ouvrent l'opportunité de nouvelles fermetures.

Maintenant, les besoins sont criants et nous ne souhaitons pas accentuer les difficultés de nos concitoyens. En conséquence, notre Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen s'abstiendra sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je laisse la parole à Maryline LUCAS pour le groupe communiste.

(Problème de connexion pour Maryline LUCAS)

Je vais donner la parole à Laurent PERIN et je reviendrai ensuite vers Maryline LUCAS.

M. PERIN.- Chers collègues, Monsieur le Président,

Vous nous présentez aujourd'hui une délibération portant sur la création de deux nouvelles France Services du Département et sur diverses conventions liées à des partenariats de service public.

Avant toute chose, nous tenons à affirmer notre attachement aux services publics de proximité, gages de cohésion sociale et territoriale. Les services publics ont un rôle essentiel pour assurer l'égalité de présence et qualité des services techniques et sociaux dans tous les domaines où les différences techniques, économiques, environnementales, culturelles ou sociales entraînent une discrimination.

Nous ne sommes donc pas opposés par principe, bien au contraire, à la mise en place des dispositifs qui faciliteraient l'accès aux démarches administratives, notamment pour les personnes en difficulté ou dans les territoires éloignés des administrations, les territoires ruraux mais également les quartiers populaires qui ont souvent vu disparaître leurs services publics.

Pour autant, ces dispositifs ne doivent pas venir en substitution de services publics de pleine compétence existants aujourd'hui. Or, force est de constater que, depuis plusieurs années, l'État réduit drastiquement ses implantations en territoire (CPAM, CAF, finances publiques), malgré les oppositions des élus locaux. De plus, les administrations elles-mêmes utilisent le développement du réseau France Services pour justifier ou entériner la fermeture de ces services publics. C'est un comble.

L'exemple de la trésorerie d'Hondschoote est tout à fait symbolique. Mobilisés depuis plusieurs mois contre sa fermeture, les élus ont dû accepter bon gré mal gré la permanence fiscale d'une demi-journée en lieu et place de la trésorerie. La fermeture de la trésorerie pénalise les citoyennes et les citoyens, mais également les communes du secteur qui vont perdre l'aide et les conseils apportés pour la gestion de la collectivité.

Par conséquent, il est impossible pour nous de valider ce désengagement de l'État et de le faire reporter encore une fois sur les collectivités locales.

Nous nous abstenons donc sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Maryline LUCAS.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Ce sera moi qui interviendrai à sa place. Elle a des problèmes de son.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Les maisons France Services apportent du service public là où il est absent, c'est vrai, mais tout le problème est là. Si le service public est absent de certains territoires, c'est parce qu'il a été sciemment affaibli, laissé à l'abandon, voire carrément supprimé toujours dans une logique d'économie. Cette politique de fermeture progressive de services publics a créé de véritables zones blanches, en particulier dans les zones rurales.

Nous militons pour faire machine arrière, c'est-à-dire rouvrir les trésoreries, les antennes CAF, les antennes Pôle Emploi, la CARSAT ou la CPAM. Ce sont des expertises spécialisées qu'on ne retrouvera pas forcément chez les agents polyvalents de France service, en dépit des formations prévues.

Croyez bien que nous serions enclins à voter pour ce dispositif si seulement il n'était pas un prétexte au désengagement de la présence publique dans les territoires. En effet, le regroupement dans un même lieu pour réaliser des démarches très diverses est intéressant pour les usagers, mais, aujourd'hui, le réseau France Services vient combler de façon très partielle ce que le gouvernement détruit par ailleurs.

C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je vais laisser la parole à Patrick VALOIS et je dirai certainement quelques mots après.

M. VALOIS.- Merci, Monsieur le Président.

On a un premier point, qui est récurrent dans vos différentes interventions, c'est la question du Département qui vient compenser un affaiblissement des services de l'État. Sur cette question, je vous répondrai encore une fois de manière extrêmement pragmatique.

Nous sommes effectivement face à un certain nombre de constats. Je me suis également mobilisé sur la situation à Hondschoote qui est une commune de mon canton. Un certain nombre de décisions sont effectivement prises par certains services et le Département a décidé de ne pas rester les bras croisés. En fait, le Département prend tout simplement sa place, c'est la collectivité des solidarités humaines, des solidarités territoriales et, à ce titre-là, c'est une action extrêmement volontariste de notre part que d'installer des France Services fixes et des France services mobiles.

Je vous donne simplement quelques chiffres, je ne vais pas vous saouler de chiffres. Nous étions jusque-là à sept France Services, quatre mobiles et trois fixes sur les 35 que l'on compte aujourd'hui sur le département. Par cette délibération, nous en ajoutons donc deux et nous allons passer à neuf France Services.

Les derniers chiffres dont nous disposons pour l'année indiquent plus de 32 000 demandes traitées dans nos sept France Services, sur 66 000 pour l'ensemble des 35 France Services. À nous sept, nous représentons aujourd'hui environ la moitié des demandes qui sont faites dans les France Services. Cela veut dire, d'une part, que les propositions du Département répondent à une attente extrêmement forte, qui va bien au-delà de ce que l'on imaginait. D'autre part, cela veut dire aussi que nos agents assurent vraiment un service de qualité et j'insiste sur ce point. C'est un accueil personnalisé, de première intention, bien sûr, mais c'est un accueil personnalisé qui est assuré par ces agents qui sont formés. Les témoignages qui nous reviennent – et je suis certain de ne pas être le seul élu à avoir eu ces témoignages d'usagers – sont des témoignages de citoyens qui sont ravis de l'accueil qui leur a été accordé et qui sont ravis de la qualité des renseignements qui ont été apportés. C'est donc une approche extrêmement pragmatique que nous revendiquons.

De cette approche très pragmatique, nous souhaitons effectivement que l'ensemble du territoire départemental soit couvert. Grâce à ces deux nouveaux camions bleus, nous pourrons le faire.

Un petit mot, si vous me le permettez, sur la question des tracés. Effectivement, vous nous avez demandé de remettre les tracés. Or, le choix des communes qui verront un arrêt des camions bleus se fait sur un certain nombre de critères qui tiennent compte bien sûr de la centralité, de la présence par exemple de marchés sur certaines communes, qui tiennent compte également des besoins en matière sociale des territoires, que ce soient des communes rurales ou des QPV. À partir du moment où une première sélection de points d'arrêt a été faite, une concertation s'engage, elle va démarrer dès le mois de janvier 2022, concertation avec les élus départementaux, puis avec les élus locaux des territoires concernés.

Cette phase de concertation, nous y tenons. Elle s'est faite pour les quatre autres bus France Services qui ont été mis en circulation. Au terme de ces consultations, nous serons en mesure de vous donner un tracé précis et la liste des points d'arrêt précise pour ces deux camions bleus.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques précisions que je tenais à apporter.

M. le Président. - Merci beaucoup, Patrick.

Nous prenons nos responsabilités. C'est tout. À partir du moment où on a des Nordistes qui n'ont pas de services publics, que fait-on ? On ne fait rien, on les laisse dans leur campagne ? Ils ne voient personne et tout le monde va dire que ce que fait le gouvernement n'est pas bien, qu'on ferme des choses, qu'on n'a pas le service public. Une fois qu'on a fait cela, on n'a rien apporté aux Nordistes. Nous, on est très clair, on y va. Comme j'ai l'habitude de le dire, on appuie sur le bouton et on va leur apporter le service.

Je dirai aussi qu'il faut que l'on vive avec notre temps. J'ai eu l'occasion de le dire dans le Douaisis. J'entends dire que les trésoreries ont été modifiées. Il n'y a plus de TH. Tout le monde va sur internet – ceux qui en ont la possibilité – ou vient chercher le conseil dans les camions bleus pour faire les déclarations d'impôt. Ils peuvent également payer en direct. Il ne peut pas y avoir le même personnel au niveau des trésoreries. Dans les collectivités, on envoie tout en informatique au niveau des trésoreries pour les paiements. Tout se fait de cette façon. Il faut aussi que l'on vive avec son temps.

Je pense qu'il est important que l'on soit responsable. Même si c'est l'État qui paye, c'est de l'argent public.

On assume notre responsabilité. On souhaite être proche des Nordistes.

On le fait également avec la délibération que nous avons prise sur le camion rose dans le domaine de la santé. On pourrait se dire que c'est l'État qui doit gérer la santé. Non. Nous venons en appui de l'État. Là, nous faisons exactement la même chose.

On voit bien le nombre de personnes qui peuvent aller dans nos bus. Je prends l'exemple des personnes qui ont un dossier CARSAT pour avoir leur retraite. Les CARSAT sur les territoires ont des horaires bien déterminés, il y a un nombre de personnes sur rendez-vous. Sinon, les personnes sont obligées de venir à Villeneuve d'Ascq. Ce n'est pas évident à faire.

Par ailleurs, il y a des moments où nos camions France services servent pour la vaccination. On apporte un service de proximité. On est allés dans des villages pour que les gens viennent se faire vacciner, on a eu des scores qui étaient très bons. Même si une personne de l'autre côté de la place ne pouvait pas se déplacer, les infirmières de ces camions sont allées vacciner la personne en face qui a vu le camion bleu et qui souhaitait se faire vacciner.

Vous voyez le service départemental. Quand on dit « proche des Nordistes », on devrait tous ensemble signer en bas de la page.

Vous vous absteniez, OK, parce que vous attendez de l'État, mais l'État n'apportera pas les choses demain. Nous, on les apporte demain. Je pense que les Nordistes le comprendront bien.

On a besoin d'être proche de nos habitants, on a besoin d'être proche des personnes qui sont au RSA, qui sont au bord de la route. On a besoin d'y travailler et on continuera à y travailler comme cela.

J'ai noté l'abstention des trois groupes, le Groupe Socialiste, le Groupe Communiste et le Groupe Europe Écologie Les Verts.

M. CHRISTOPHE.- Le Groupe Union pour le Nord vote pour.

M. le Président.- Merci.

Barbara BAILLEUL ? (*Pas de réponse*).

On a des problèmes de liaison

Claudine DEROEUX et Éric RENAUD ?

M. RENAUD.- Abstention.

Mme DEROEUX.- Abstention.

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord votent pour. Monsieur MANIER annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiennent. Madame ZAWIEJA-DENIZON annonce que les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent. Madame BOCQUET annonce que les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent. Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, s'abstiennent).

M. le Président.- Il y aura deux camions bleus. Tout va bien, on sera proche des Nordistes et on y sera tous ensemble. Je suis certain que, dans le Valenciennois, tout le monde appréciera le camion bleu quand il s'arrêtera sur la place du village de son canton.

Nous poursuivons avec la **délibération 5-2** - Opérations relatives aux espaces, sites et itinéraires.

M. VALOIS.- Cette délibération vous propose de mettre à disposition les données nécessaires à l'édition d'un document qui permettra de parcourir les réseaux points-nœuds. Il s'agit ici d'une convention avec les offices de tourisme. Les données seront mises à disposition des offices de tourisme qui auront la possibilité d'éditer et de vendre les cartes qui permettront de parcourir ces réseaux points-nœuds.

Je rappelle qu'un premier réseau points-nœuds a été développé en Flandre intérieure. Un deuxième sera prochainement balisé dans l'Avesnois. Nous reviendrons ensuite en Flandre littorale pour un troisième réseau points-nœuds. Il s'agit ici d'une attente très forte, en particulier de nos voisins belges.

M. le Président.- Merci, Patrick.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons à la **délibération 5-3** - Interventions départementales dans le domaine de la ruralité et de l'agriculture.

M. VALOIS.- Cette délibération vous propose une subvention de 8 100 € à l'association Terre de Liens. Cela rejoint un peu la discussion que nous avons tout à l'heure. Nous attendons en effet de cette association Terre de Liens, qui est un partenaire historique du Département, qu'elle nous aide sur un certain nombre de terrains, en

particulier sur le secteur de Chabaud-Latour, à installer des agriculteurs en agriculture biologique. Nous disposons en effet sur le site de Chabaud-Latour d'une vingtaine d'hectares qui sont destinés à être cultivés en agriculture biologique, ce qui permettra de renforcer l'offre dans le domaine sur cette partie du territoire.

M. le Président.- Merci, Patrick.

Terre de Liens fait cela très bien. Dans une autre collectivité, on a eu l'occasion d'ouvrir des dizaines d'hectares bio avec leur concours.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons à la **délibération 5-4** - Interventions départementales dans le domaine de l'environnement.

M. VALOIS.- Cette délibération porte sur deux points.

Nous vous proposons dans cette délibération une subvention de 5 000 € au parc naturel régional de Scarpe-Escaut pour l'organisation d'un séminaire national des gestionnaires de site Ramsar, des sites qui bénéficient d'une protection particulière. Nous sommes concernés dans le département du Nord à plusieurs titres, que ce soit à Chabaud-Latour, à Amaury et au Terril des Argales, ainsi que dans les Tourbières de Marchiennes et de Vred. Ce séminaire est déjà passé, il a été organisé sur plusieurs sites des espaces naturels du Nord.

La deuxième partie de cette délibération concerne une reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération de moustiques sur la Vallée de la Marque. Il vous est proposé un budget de 10 000 € pour couvrir un territoire d'une vingtaine de communes sur 150 hectares de gîtes larvaires. Les choses fonctionnent plutôt pas mal. Les proliférations de moustiques ont été relativement bien contrôlées ces dernières années. Je tiens à préciser pour l'ensemble des élus que les produits qui sont utilisés pour cette lutte contre les moustiques sont des produits naturels. Il s'agit en particulier du bacille de Thuringe.

M. le Président.- Merci, Patrick.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Nous terminons ainsi la commission permanente.

(La séance est levée à 12 heures 55.)

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Désignation de représentants du Département dans divers instances ou organismes

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes

- Commission départementale des valeurs locatives

Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, a été désignée en qualité de représentante du Conseil départemental suppléante à la formation plénière de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par délibération du 19 juillet 2021. Or, Madame PARMENTIER-LECOCQ est membre de droit de cette commission en sa qualité de parlementaire, elle ne peut donc siéger au sein de cette instance en qualité de représentante du Conseil départemental.

En conséquence, il convient de désigner un conseiller départemental pour siéger, en qualité de suppléant, à la formation plénière de la commission départementale des valeurs locatives, conformément au tableau figurant en annexe 1.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Fonds de soutien aux Aides d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2021

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a décidé la création du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer. Les modalités d'instruction sont les suivantes :

- le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu ;
- le montant minimal des subventions à attribuer est fixé à 250 €.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton telle que définie par l'INSEE. Les enveloppes cantonales 2021 ont été actualisées en fonction de la démographie cantonale arrêtée au 1^{er} janvier 2021 sur la base d'une population départementale de 2 636 884 habitants (population légale totale). L'enveloppe annuelle 2021 a donc été fixée à 2 241 353 € (0,85 €/habitants) par délibération n° DAT/2021/5 du 15 février 2021 qui a reconduit le dispositif pour le 1^{er} semestre 2021 avec une enveloppe globale de 1 620 677 € à laquelle a été ajouté le solde non utilisé en 2020 de chaque enveloppe cantonale concernée, déduction faite du montant des masques et des colis alimentaires distribués par les conseillers départementaux lors de la crise sanitaire, pour un montant de 166 946 €, soit une enveloppe totale de 1 287 623 €.

Le Conseil départemental a décidé, lors de sa séance du 19 juillet 2021 (rapport n° DAT/2021/289), de reconduire à l'identique les modalités d'attribution du dispositif AIL pour ce second semestre 2021 et l'enveloppe globale AIL pour ce second semestre a été fixée à 1 172 987 € dont 52 311 € de solde non consommé des enveloppes cantonales du 1^{er} semestre 2021.

Le présent rapport a pour objet la troisième et dernière attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour cette année 2021. Il s'agit de la seule attribution de la nouvelle assemblée pour ce 2^{ème} semestre 2021.

Il est proposé d'attribuer 646 subventions pour un montant total de 717 888 € soit 611 subventions pour un total de 652 159 € à des associations et 35 subventions pour un total de 65 729 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées en annexes 1 à 6 du présent rapport.

Pour l'année 2021, ce sont donc 1 711 subventions qui auront été attribuées pour un total de 1 849 437 €, soit une consommation totale sur cette année de 75,20 %.

Par ailleurs, conformément à la délibération DAT/2021/387 du 22 novembre 2021, dans le cadre de la reconduction du dispositif AIL en 2022, le solde non utilisé en 2021 de chaque enveloppe cantonale concernée pour un montant total de 454 099 € sera réinscrit au BP 2022, sous réserve de son approbation, en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées et viendra en complément de l'enveloppe 2022.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer 646 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 717 888 € ;
- d'affecter les soldes non consommés des enveloppes cantonales de ce 2^{ème} semestre pour un montant de 455 099 € aux enveloppes 2022 pour les cantons concernés ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2021 (opération 35001OP001).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001	35001E15	2 430 000 €	1 131 549 €	717 888 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) pour l'exercice 2021 - 5ème présentation

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Lors de sa séance du 27 septembre 2021 (DAT/2021/332), le Conseil départemental a reconduit ce dispositif pour le second semestre 2021, à hauteur de 150 000 € en fonctionnement et 12 500 € en investissement. Il est proposé d'allouer une subvention à l'association suivante pour le financement de ses activités en 2021, selon le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Libellé de la subvention	Montant		
		N-1	demandé	proposé
Trait d'Union (Annexe n°1)	Aide au financement des activités en 2021.	10 000 €	30 000 €	10 000 €
TOTAL				10 000 €

La fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de cette demande.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI), une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2021, à l'association « Trait d'Union » ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 35004OP001 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	300 000 €	215 000 €	10 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Nord de France pour le Musée Départemental Matisse - Restauration de 14 tableaux d'Henri Matisse/amélioration de leur encadrement.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention (délibération DIRCOM/2017/40).

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

La délibération DSC/2021/273 du 17 mai 2021 définit les modalités de partenariat entre le musée départemental Matisse et l'UCCA EDGE en Chine (prêt d'œuvres et convention de mécénat).

Le Musée départemental Matisse a engagé en 2021 la restauration de tableaux faisant partie de ses collections permanentes. Il fait appel au mécénat pour financer cette prestation.

Ceci exposé, le présent rapport fait état du mécénat financier de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Nord de France pour la restauration de 14 tableaux d'Henri Matisse, projet porté par le Musée départemental Matisse.

PRESENTATION DU PROJET

Le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis a fait réaliser, en 2018, une évaluation de l'état de conservation des 26 tableaux d'Henri Matisse, exposés au sein du parcours permanent des collections. Cette étude a été réalisée par Vélia DAHAN et Anne SIMON dans le courant de l'année 2018.

Suite aux priorisations d'intervention de cette étude, le musée a souhaité restaurer 14 de ces tableaux et améliorer leurs encadrements, afin d'anticiper leur prêt en 2022 en Chine pour deux expositions itinérantes à l'UCCA muséum de Pékin (mars-juin 2022) puis à l'UCCA Edge de Shanghai (juillet-octobre 2022), intitulées « Matisse by Matisse ».

La prestation de restauration, confiée par voie de marché public à Vélia DAHAN, conservation-restauration de peinture à Lille et à son groupement de 5 co-traitants, consiste à :

- restaurer les œuvres et certains encadrements en s'appuyant sur les informations présentes dans les évaluations réalisées : descriptif technologique et altérations constatées, préconisations de traitement, propositions d'interventions, durée estimée des interventions...
- prendre l'attache d'un restaurateur spécialisé ou d'un encadreur pour les interventions les plus lourdes sur les cadres.

Le montant total des travaux s'élève à 42 600 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- financement du Département du Nord : **22 600 €** (53 %),
- financement de la Fondation d'Entreprise Crédit agricole Nord de France : **20 000 €** (47%).

Ce projet répond aux obligations de conservation relevant des musées de France au titre du code du patrimoine.

Il permet de valoriser les collections du musée, son rayonnement sur le territoire mais aussi au plan national et international, en s'assurant que l'état des œuvres permette de les prêter à de prestigieuses institutions muséales.

Les restaurations contribuent également à la pérennisation de la présentation des œuvres au public. Les collections permanentes prendront place dans de nouveaux espaces du musée Matisse, suite aux travaux d'agrandissement menés en 2022-2023.

PRESENTATION DU MECENE

Lancée en décembre 2015, la **Fondation d'Entreprise CA Nord de France** a vocation à soutenir des projets d'intérêt général porteurs de développement et de sens sur son territoire. Elle intervient dans cinq domaines correspondant à des enjeux-clés pour les habitants du Nord et du Pas-de-Calais : accompagnement social et éducatif, développement socio-économique, santé et recherche médicale, enseignement supérieur & innovation, culture et patrimoine.

Elle illustre la volonté du Crédit Agricole Nord de France d'agir en partenaire durable auprès de ceux qui initient ou développent des projets socialement utiles, pérennes, à impact et innovants, se déployant sur l'ensemble de son territoire, urbain comme rural.

Au 30 juin 2021, plus de 161 projets d'associations, de collectivités locales, d'institutions médicales ou de nouveaux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ont été accompagnés pour une dotation globale de 4 millions d'euros.

Le mécène est soucieux d'apporter son soutien au développement et à la renommée du musée départemental Matisse.

MONTANT DU MECENAT ET CONTREPARTIES

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Nord de France réuni le 22 octobre 2021, le soutien financier de la fondation consistera en **un don en numéraire d'un montant de 20 000 €**.

L'ensemble des contreparties, y compris en matière de communication, est accordé dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport des mécènes, soit dans la limite de 5 000 € nets de taxe.

Les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe à ce présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver la convention de mécénat entre le Département du Nord et la Fondation d'Entreprise Crédit agricole Nord de France, relative à la Restauration de 14 tableaux d'Henri Matisse appartenant aux collections du musée départemental Matisse du Cateau-Cambresis, dans les termes du projet joint en annexe du rapport ;
- de m'autoriser à signer ladite convention de mécénat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	RECETTE	0	20 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Modification des modalités de versement de l'Aide Spécifique à l'Installation (ASI)

Dans le sillage de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Général du Nord a décidé, par délibération n° DGHSPAG 2008/1876 du 6 avril 2009, de créer plusieurs aides spécifiques en faveur des agents en situation de handicap, dont l'Aide Spécifique à l'Installation (ASI).

Celle-ci fut instaurée pour, notamment, inciter les agents départementaux à se faire reconnaître en qualité de travailleur handicapé et ainsi palier les frais inhérents à d'éventuelles charges supplémentaires.

Cette délibération prévoyait alors de verser l'aide une fois au cours de la carrière, à taux plein, au moment de la présentation du 1er justificatif de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Ce taux plein correspondait à une période de 5 ans, celle-ci étant la période maximale que la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) accordait à l'époque.

Par délibération n° DGC 2013/2010 du 24 juin 2013, le Conseil Général du Nord a décidé de verser une prestation sociale forfaitaire équivalente à 20 % de la valeur de l'ASI par année renouvelée aux fins d'inciter les agents en situation de handicap à renouveler leur RQTH et de permettre le maintien du taux d'emploi légal des travailleurs handicapés.

Pour en bénéficier, les personnes doivent être en mesure de présenter un justificatif de renouvellement de leur RQTH.

Cette aide volontariste, dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice, s'élève aujourd'hui à un montant de référence de 430 € et n'est soumise à aucune condition de ressources. Son montant varie en fonction de la durée de cette RQTH :

- Pour une durée de 3 ans, 60 % du montant initial de l'ASI,
- Pour une durée de 5 ans, 100 % du montant initial de l'ASI,
- Pour une durée de 10 ans, 200 % du montant initial de l'ASI.

Le décret n°2019-1501 du 30 décembre 2019 autorise, depuis le 1^{er} janvier 2020, la notification de RQTH sans limitation de durée. Cette nouvelle disposition n'étant pas prévue dans les délibérations existantes portant sur l'ASI, le Département du Nord n'est plus en mesure de répondre à ces différentes situations de versement de la prestation.

Il est donc nécessaire de modifier les modalités de versement de l'ASI, en l'annualisant aux fins de tenir compte de ces RQTH sans limitation de durée et de faciliter le traitement des durées de notification établies par la MDPH.

L'ASI étant accordée sur un montant de référence de 430 € pour une durée de 5 ans, son montant annualisé serait de 86 euros par agent bénéficiaire. Dans la mesure où le public bénéficiaire de l'ASI reste identique à celui des précédentes délibérations prises par le Département du Nord, ces propositions n'entraîneraient donc aucun surcoût pour la Collectivité.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'annualiser le versement de l'Aide Spécifique à l'Installation (ASI) pour les agents départementaux disposant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) avec une mise en œuvre dès l'adoption de la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'ASI ;
- d'imputer les dépenses afférentes à l'ASI au budget départemental

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	80 540 648	66 436 131	97 854

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Vente d'une parcelle non bâtie - Convention de servitude - Mise à disposition à titre gratuit.

I- Vente d'une parcelle non bâtie (Annexe I)

Vente à la SCI BAPEN d'une parcelle non bâtie de 9 m² à l'intersection des RD 58, rue du Fort de Scarpe et 917 rue de Tournai à Douai, pour un montant de 1 €, hors frais à charge de l'acquéreur (annexe I).

Cette parcelle, anciennement en nature de trottoir, supporte le compteur du local commercial situé sur la parcelle contigüe AP 87 dont est propriétaire la SCI BAPEN.

La parcelle objet de la vente a fait l'objet d'un déclassement par délibération du 15 février 2021 (DV/2021/39) et après bornage, a été cadastrée sous les références AP 337.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

II- Convention de servitude (Annexe II)

Il est proposé la création d'une servitude accordée à titre gratuit au bénéfice de la Société ENEDIS sur la parcelle section C n° 184 pour 228 863 m² à Eppe-Sauvage située sur le site de la station touristique du Valjoly, dans le périmètre de la Délégation de Service Public accordée depuis le 1^{er} janvier 2020, à la société VM59132 (société dédiée filiale de Vert Marine).

La servitude est accordée dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation du réseau de distribution électrique du site et prévoit l'enfouissement d'un câble (section 240 mm) d'une longueur de 15 m dans une bande de servitude d'une largeur de 3 m, avec ses accessoires, en vue de raccorder le poste de transformation, comme présenté en annexe II. L'emprise de la bande de servitude représente une longueur de 15 m sur 3 m de largeur.

Ces travaux font partie d'une commande globale du Département à ENEDIS pour la mise aux normes des installations électriques du site et individualisation des compteurs. Elle est de fait proposée à titre gratuit, les frais de publicité de l'acte seront pris en charge par le Département.

Il s'agit d'une régularisation, les travaux ayant été effectués durant la période estivale afin de respecter le phasage des travaux programmés par ENEDIS en accord avec les occupants.

III- Convention de mise à disposition à titre gratuit (Annexe III)

Il est proposé la mise à disposition à titre gratuit, sans loyer ni charges, au bénéfice du Comité d'Action Pour l'Education Permanente (CAPEP), d'une salle de réunion de 40 m² au sein de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Saint-Amand-les-Eaux située 161 rue du Faubourg de Tournai à Saint-Amand-les-Eaux.

La salle de réunion sera mise à disposition tous les mardis après-midi, pour l'année scolaire, et permettra l'organisation de réunions d'information collective à destination des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en démarche d'insertion professionnelle dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

La convention sera renouvelable par année sur demande expresse de la structure et au regard du bilan des actions menées en partenariat avec le Département.

Par courrier du 30 septembre 2021, le Département a autorisé cette occupation temporaire dans l'attente de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, pour permettre le démarrage des actions d'accompagnement et d'insertion sur ce secteur.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Vente d'une parcelle non bâtie (annexe I)

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie aux conditions reprises en annexe I, au profit des acquéreurs mentionnés dans le rapport, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe I, si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002.

Concernant le Chapitre II- Convention de servitude (annexe II)

- d'autoriser l'établissement de la servitude aux conditions reprises en annexe II ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe II, si les demandeurs des conventions de servitude en font la demande et dans l'hypothèse où celles-ci sont consenties au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondant à la servitude dès lors que la surface après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;

Concernant le Chapitre III- Convention de mise à disposition à titre gratuit (annexe III)

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, au bénéfice du Comité d'Action Pour l'Education Permanente (CAPEP), d'une salle de réunion au sein de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Saint-Amand-les-Eaux pour une année à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable tacitement, dans la limite de 12 ans, dans les conditions reprises en annexe III ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition à titre gratuit, avenants et tous actes relatifs à celle-ci.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18			1 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : convention de coopération avec Pôle emploi, approche globale de l'accompagnement et échanges de données à caractère personnel, convention de partenariat avec Partenord Habitat, ajustements de l'Appel à projets "de l'insertion à l'emploi", renforcement de l'Insertion par l'Activité Economique, prolongation de l'Appel à projets "de l'insertion à l'emploi" 2019-2021, convention d'échange de données à caractère personnel avec Pôle emploi et avenant avec l'association Tous Tes Possibles.

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions. La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994) relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- la convention de coopération avec Pôle emploi – approche globale (annexe 1) et échange de données (annexe 2) (I) ;
- la convention de partenariat avec Partenord Habitat pour favoriser l'insertion des allocataires du RSA (annexe 3) (II) ;
- les ajustements de l'Appel à projets « de l'Insertion vers l'Emploi » 2019-2021 (annexes 4, 5 et 6) (III) ;
- le renforcement de l'intervention départementale en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté (annexe 7) (IV)
- la prolongation de l'Appel à projets « de l'Insertion vers l'Emploi » 2019-2021 jusqu'au 31 aout 2022 (annexes 8 et 9) (V) ;
- une convention d'échanges de données avec Pôle emploi et un avenant avec l'association Tous tes possibles dans le cadre des opérations de remobilisation des allocataires du RSA(annexes 10 et 11) (VI).

I - Convention de coopération avec Pôle emploi pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi – approche globale- et échange de données (annexes 1 et 2)

L'accompagnement global est mis en œuvre dans l'ensemble du département depuis le 1^{er} juillet 2015. Il s'agit d'un suivi coordonné entre un conseiller Pôle emploi et un travailleur social du Département dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement. Cette modalité d'accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, nécessitant une prise en charge articulée des questions sociales et d'insertion professionnelle.

- 2/1 -

Pôle emploi mobilise 83 conseillers répartis sur l'ensemble des territoires et le Département assure le volet social de cette approche globale, via des travailleurs sociaux en SSD. En juillet 2021, 5 092 allocataires du RSA bénéficiaient d'un accompagnement global, représentant ainsi 80 % des personnes suivies dans le cadre de cet accompagnement.

Il est proposé de renouveler la coopération avec Pôle emploi pour la période 2022 (annexe 1). Ce partenariat nécessite également la conclusion d'une convention portant sur l'échange de données (annexe 2).

Ces deux conventions sont sans incidence financière.

II - La convention de partenariat avec Partenord Habitat pour favoriser l'insertion des allocataires du RSA (annexe 3)

En sa qualité de bailleur social, Partenord Habitat est pourvoyeur d'emplois directs et d'emplois indirects via les clauses sociales imposées aux entreprises attributaires de ses marchés de travaux et d'entretien. A ce titre, il est engagé et impliqué dans l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

La présente convention a pour objet de définir les bases et les modalités du partenariat entre Partenord Habitat et le Département du Nord afin d'agir efficacement sur l'emploi et l'insertion des allocataires du RSA. Ce partenariat s'articule autour de 3 axes :

- mobiliser l'offre interne RH de Partenord Habitat : mise en place d'actions (découverte métiers, ateliers préalables au recrutement ...) devant faciliter l'accès des allocataires du RSA aux offres d'emplois internes ;
- mobiliser l'offre externe de Partenord Habitat : ouverture au réseau d'entreprises Partenord Habitat devant faciliter l'accès des allocataires du RSA aux offres d'emplois des entreprises attributaires de leurs marchés publics ;
- mobiliser les outils de communication Partenord Habitat : implication de Partenord dans les événements organisés par le Département du Nord tels que la Semaine Réussir Sans attendre, job dating...

Cette convention est sans incidence financière.

III – Appel à projets « de l'Insertion vers l'Emploi » 2019-2021 : ajustements pour 2021 (annexes 4, 5 et 6)

Lors de la séance du 17 décembre 2018 (DIPL/2018/416), le Conseil départemental a attribué des subventions aux organismes financés dans le cadre de l'Appel à projets « de l'Insertion vers l'Emploi ». Ces financements ont été accordés pour 3 ans (2019-2021), avec une priorité pour les actions d'insertion professionnelle ou d'accès à l'emploi.

Au regard de l'évolution des besoins et de l'offre d'insertion des territoires, il est proposé d'ajuster les modalités de quelques partenariats. Il s'agit également de financer des projets complémentaires pertinents.

Les arrêts de partenariat :

Il s'agit de 15 résiliations de conventions effectuées pour des raisons diverses :

- 6 actions ont arrêté leurs activités (mise en liquidation judiciaire de la structure, fusion absorption ou reprise par un autre opérateur) ;

- 9 actions se sont révélées inadaptées aux enjeux de l'appel à projets (manque d'entrées dans l'action, résultats insuffisants).

En complément 5 actions font l'objet d'un changement de porteur. Les arrêts de partenariat et changements de portage représentent un désengagement financier de 135 787,47 € au titre de l'année 2021.

Le financement de nouvelles actions :

3 nouvelles actions sont proposées dans les territoires de Métropole Roubaix Tourcoing, du Valenciennois et du Douaisis. Elles permettent de compléter l'offre d'insertion. Le financement de ces nouvelles actions représente un engagement financier de 43 485 € au titre de l'année 2021.

La modulation à la hausse d'actions existantes :

Il s'agit de 8 actions pour lesquelles le nombre de places financées a été augmenté en concertation avec les opérateurs concernés. Ces modulations représentent un engagement financier de 113 742,50 € au titre de l'année 2021.

La modulation à la baisse d'actions existantes :

Il s'agit de 10 actions dont les diminutions de subvention ont été négociées entre les PIPLE et les opérateurs concernés. Ces modulations représentent un désengagement financier de 115 251,95 € au titre de l'année 2021.

La liste détaillée des actions faisant l'objet d'ajustements est jointe en annexe 4 de la présente délibération. Les modèles d'avenant et de convention utilisés pour ces ajustements sont joints en annexes 5 et 6 de la présente délibération.

Au total, l'ensemble de ces ajustements représente un désengagement global d'un montant de 93 811 €.

IV - Renforcement de l'intervention départementale en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté (annexe 7)

L'Etat et le Département ont manifesté la volonté conjointe de porter une ambition forte pour le secteur de l'IAE. L'accompagnement des allocataires du RSA au sein des ateliers chantiers d'insertion permet de les remobiliser vers le monde économique et de travailler leur professionnalisation.

Il est donc proposé de soutenir la réalisation de 103 places d'accompagnement supplémentaires au titre de 2021, représentant 180 723,55 €, qui seront financées pour moitié par l'Etat dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La liste détaillée des actions faisant l'objet d'ajustements est jointe en annexe 7 de la présente délibération.

V - Prolongation des actions de l'Appel à projets « de l'Insertion vers l'Emploi » 2019-2021 (Annexes 8 et 9)

Lors de la séance du 22 novembre 2021 (DIPLE/2021/382), le Conseil départemental a approuvé la prolongation de l'Appel à projets « de l'Insertion vers l'Emploi » pour 8 mois, jusqu'au 31 août 2022.

Il est proposé que cette prolongation exceptionnelle s'effectue, au prorata temporis, dans les mêmes conditions financières et pour le même nombre de places d'accompagnement que celles déjà délibérées

pour l'année 2021. Cette prolongation est proposée pour les partenaires dont il est pertinent de poursuivre les actions sur la période considérée.

Les modalités de financement de chaque action d'insertion prolongée sont détaillées, pour chaque territoire dans le tableau en annexe 8 et représentent un engagement de 16 635 960,41 €. Ces modalités de prolongation sont précisées dans les conventions qui seront adressées à chaque structure et dont le modèle est joint en annexe 9 de la présente délibération.

VI - Convention d'échanges de données avec Pôle emploi et avenant avec l'association Tous Tes Possibles dans le cadre des opérations de remobilisation des allocataires du RSA (annexes 10 et 11)

Dans le cadre des opérations de remobilisation des allocataires du RSA de 25-35 ans, un courrier a été adressé à l'ensemble de ces jeunes allocataires dont certains feront l'objet d'un rappel par l'association Tous Tes Possibles afin de leur proposer des immersions en entreprise. Pôle emploi souhaite recontacter les allocataires qu'il accompagne notamment pour les positionner sur d'autres actions initiées dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Afin de mener à bien ces opérations, une convention d'échange de données avec Pôle emploi jointe en annexe 10 est nécessaire et un avenant à la convention d'échanges de données avec Tous Tes Possibles est proposé en annexe 11.

Ces deux conventions sont sans incidence financière.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi – approche globale de l'accompagnement et la conventions relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de l'accompagnement global, dans les termes des projets joints en annexes 1 et 2 du rapport ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2022/2023 entre Partenord Habitat et le Département du Nord pour l'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer les subventions au titre des ajustements de l'Appel à projets « de l'insertion vers l'emploi » 2019-2021 selon le tableau joint en annexe 4 du rapport ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants, dans les termes des projets joints en annexe 5 et 6 du rapport ;
- d'attribuer, au titre de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté, les subventions dans le cadre du renforcement de l'intervention départementale en faveur de l'insertion par l'activité économique selon le tableau joint en annexe 7 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prolonger l'Appel à projets « de l'insertion vers l'emploi » 2019-2021 jusqu'au 31 août 2022,
- d'attribuer les subventions aux structures partenaires reprises dans le tableau joint en annexe 8 du rapport ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de prolongation, dans les termes du projet joint en annexe 9 du rapport ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Pôle emploi et le Département du Nord relative à l'échange de données à caractère personnel et l'avenant à la convention d'échange de données avec l'Association Tous Tes Possibles dans le cadre des opérations de remobilisation des allocataires du RSA, dans les termes des projets joints en annexe 10 et 11 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP010	12002E14	92 561 703 €	75 660 620,41 €	16 542 149,41 €
12002OP018	12002E15	785 830,31 €	572 465 €	180 723,55 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Renouvellement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap.

Le Département du Nord a fait le choix d'assoir sa relation avec les opérateurs du secteur du handicap par voie de contractualisation.

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours couvrent la période 2019-2021 et ont été signés avec les 44 organismes gestionnaires présents sur le Département du Nord. 10 CPOM couvrent également l'accompagnement des personnes en situation de handicap hébergées en Belgique. Il s'agit de la seconde génération de CPOM qui ont permis de fixer les dotations à un niveau constant tout en finançant, de manière ciblée, des transformations et des créations de places ainsi que des moyens innovants pour favoriser l'accueil de publics spécifiques.

Au regard des incertitudes législatives et des évolutions réglementaires qui devraient intervenir en 2022 notamment dans le cadre des travaux autour de la 5^{ème} branche ou de la réforme SERAFIN-PH (nouveau modèle tarifaire), il est proposé de reconduire d'un an les CPOM à moyen constant.

Ce délai permettra de faire le bilan de l'offre actuelle et de recenser plus finement les nouveaux besoins et les ajustements à opérer à l'échelle des territoires afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Une réflexion autour de la durée des CPOM elle-même (3 ans actuellement) devra être engagée avec les opérateurs. En effet, il apparaît que cette durée gagnerait à être allongée jusqu'à 5 ans afin de garantir une adaptation de l'offre plus innovante et inclusive.

Ce prolongement des CPOM permettra de maintenir les moyens consacrés aux opérateurs du champ du handicap dont la liste est jointe en annexe qui s'élèveront en 2022 à 203 305 500 € hors mesures nouvelles.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- de renouveler les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) actuels d'un an (44 CPOM dans les établissements du Nord et 10 CPOM dans les établissements belges) sur la base des dispositions actuelles des CPOM en cours ;
- de lancer en 2022 une renégociation des CPOM sur une base territoriale après le lancement d'une concertation territoriale avec les partenaires ;
- de négocier de nouveaux CPOM pour une durée de 5 ans, qui porterait ainsi la période des prochains CPOM du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, l'année 2027 permettant la renégociation de ces contrats.

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Signature de l'avenant à la convention 2020-2022 conclue au titre de la section IV du budget de la CNSA, lancement d'un appel à projet portant sur les transformations organisationnelles dans les SAAD et mobilisation des crédits 2021 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Dans un contexte sociétal où la vie à domicile des personnes en perte d'autonomie est plébiscitée, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) investit le champ de la qualité de l'offre de service pour les intervenants au domicile des personnes en perte d'autonomie. La section IV de son budget constitue le levier financier de cette politique.

Depuis 2014, le Département du Nord s'engage en ce sens avec la CNSA et la convention 2020-2022 constitue la troisième contractualisation. Il s'agit donc de signer un avenant à cette convention afin d'ajuster le budget et redéfinir les actions restant à mettre en œuvre pour la dernière année d'exécution. Dans le cadre de cet avenant, l'appel à projets portant sur les transformations organisationnelles dans les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) va être renouvelé.

Dans un même objectif de favoriser le maintien au domicile et de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, il s'agit également de mobiliser les crédits restants au titre du budget 2021 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

I) Conclusion de l'avenant à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux, le soutien des proches aidants et des bénévoles du Département du Nord 2020-2022 (annexe 1)

Par délibération du 24 avril 2020 (DOSAA/2020/50), le Département du Nord a souhaité co-porter avec la CNSA une politique ambitieuse dotée d'une enveloppe globale de 8 602 076 € pour la période 2020-2022. La convention signée le 30 juillet 2020 précise le plan d'actions qui se décline en 8 axes et 24 actions et détermine une programmation financière prévisionnelle. Elle prévoit une participation du Nord à hauteur de 3 279 791 € et de la CNSA à hauteur de 5 322 285 €.

La crise sanitaire n'a pas permis de mettre en œuvre toutes les actions selon le calendrier et les modalités financières définies dans la convention. Il s'agit donc de signer un avenant à cette convention selon le modèle joint en annexe 1 afin d'ajuster le calendrier de mise en œuvre et la programmation financière pour les actions qui seront lancées en 2022.

II) Renouvellement de l'appel à projets portant sur les transformations organisationnelles des services d'aide à domicile (annexe 2)

Un axe majeur de la convention citée ci-dessus porte sur le soutien à la transformation du secteur de l'aide à domicile. Cette transformation se caractérise par la mise en place d'équipes d'intervenants à

- 2/3 -

domicile plus autonomes dans la gestion de leur quotidien de travail, regroupées par zone d'habitation des usagers. Cette organisation innovante contribue à l'amélioration de la qualité de service et à l'attractivité des métiers.

Un appel à projets lancé en juillet 2020 a permis à 11 SAAD d'expérimenter cette structuration. Les premiers bénéficiaires sont constatés dans la qualité du service rendu et dans la motivation des salariés lors des évaluations intermédiaires réalisées 6 mois après le démarrage des projets. Il s'agit d'essayer ce modèle de transformation organisationnelle en renouvelant cet appel à projets selon le modèle présenté en annexe 2 afin d'accompagner de nouveaux SAAD pour un montant total de 1 000 000 €.

III) Mobilisation des crédits restants au titre du budget 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement (annexes 3 à 10)

Par délibération du 17 mai 2021 (DA/2021/190), le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans.

Ainsi, en complément de la délibération du 22 novembre 2021 (DA/2021/422), il s'agit de mobiliser les crédits restants au titre du budget 2021 de la CFPPA afin de financer les projets suivants :

- l'opération « Culture aux fenêtres » qui se déploie depuis cet été. Ce projet permet aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée. Il est proposé d'octroyer 9 000 € aux 5 communes engagées dans l'opération selon le tableau financier présenté en annexe 3. En complément, 40 000 € seront versés aux acteurs culturels identifiés en annexe 4 pour intervenir directement dans des structures accueillant des personnes âgées.
- l'action « Atout'âges » qui encourage l'engagement bénévole de jeunes. En contrepartie de cette contribution citoyenne intergénérationnelle, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel. Il est proposé d'octroyer, selon le tableau financier présenté en annexe 5, 9 500 € aux 7 communes engagées dans l'opération. Il est également proposé d'accorder 15 000 € aux associations caritatives volontaires présentées en annexe 6.
- le dispositif « Soutien aux services civiques » à destination des structures agréées qui vise à soutenir le déploiement de jeunes embauchés pour la mise en place d'actions à destination des seniors. A ce titre, 600 € seront versés à la structure agréée reprise en annexe 7.
- le renouvellement des actions de prévention de perte d'autonomie des porteurs financées pluri-annuellement dans le cadre de l'appel à projets : « AAI 2019 : bien vieillir en préservant son autonomie » dont le soutien financier prend fin en 2021. Les projets retenus se dérouleront en 2022. A ce titre, 598 950 € seront versés aux porteurs de projets présentés dans le tableau en annexe 8.

L'ensemble de ces subventions valorisées sur des crédits financés par la CNSA au titre de la conférence des financeurs représente un montant de 673 050 € et fera l'objet de conventions signées présentées en annexes 9 et 10.

Enfin, il s'agit d'émettre des titres de recette pour trois structures pour un montant total de 76 560 € pour la non-réalisation des actions présentées en annexe 11.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant portant sur l'année 2022 à la convention 2020-2022 entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département du Nord, relative à la mobilisation des crédits de la section IV, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'autoriser le lancement d'un appel à projet portant sur les transformations organisationnelles dans les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter de décembre 2021 selon le modèle en annexe 2 ;
- d'attribuer une subvention aux 5 communes précisées en annexe 3, qui se sont engagées dans la mise en œuvre d'actions développées dans le cadre de l'action « Culture aux fenêtres, » pour un montant total de 9 000 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'attribuer une subvention aux structures culturelles pour un montant total de 40 000 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 selon le tableau présenté en annexe 4 ;
- d'attribuer une subvention aux communes engagées dans l'action « Atout'âges » selon le tableau présenté en annexe 5, pour un montant total de 9 500 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'attribuer une subvention aux associations caritatives engagées dans l'action intergénérationnelle « Atout'âges » selon le tableau joint en annexe 6, pour un montant total de 15 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'attribuer une subvention à la structure agréée Service Civique qui s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles, pour un montant total de 600 €, selon le tableau présenté en annexe 7, au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'attribuer une subvention aux 28 porteurs repris en annexe 8, renouvelant pour l'année 2022 une action de prévention de la perte d'autonomie dans la cadre de l'appel à projets : « AAI 2019 : bien vieillir en préservant son autonomie », pour un montant total de 598 950 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec chacune des structures engagées dans la mise en œuvre d'un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, dans les termes du projet joint en annexe 9 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec chacune des communes engagées dans la mise en œuvre d'un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, dans les termes du projet joint en annexe 10 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération des trois subventions attribuées aux structures présentées en annexe 11, pour un montant total de 76 560 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	7179139,00	489135,00	673050,00
31006OP013	31006E17			76560,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Renouvellement des participations financières de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel pour 2021.

Le lait maternel, aliment idéal pour la croissance de l'enfant et sa santé, permet de prévenir l'obésité, certaines maladies infectieuses, certaines allergies chez le nourrisson et de réduire le risque de survenue de cancer du sein chez la mère.

L'allaitement maternel favorise la proximité mère-enfant et renforce ainsi les interactions affectives qui contribuent à la construction des liens d'attachement. Il valorise la mère dans ses compétences parentales. Cette relation privilégiée peut contribuer à la prévention de la maltraitance.

Le Programme National Nutrition Santé 2019-2023 intègre le recours à l'allaitement maternel dans ses recommandations.

Si les centres de PMI sont engagés dans différentes actions de prévention et de soutien à la parentalité en direction des familles en situation de précarité et de vulnérabilité psycho-sociale (actions d'accompagnement de l'allaitement maternel), lorsque des difficultés sont rencontrées, ils orientent les personnes qui le souhaitent vers des associations de soutien de l'allaitement.

Plusieurs associations interviennent dans le Département, parmi lesquelles : La Leche League (antenne de Lille, des Flandres et Roubaix-Douai), Materlait et Allaitement Nord Parentalité.

Les conventions conclues avec ces 5 associations sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020. Il est proposé de reconduire le financement du Département à hauteur de 1 465 € pour la Leche League de Lille, 1 465 € pour la Leche League Flandres, 1 465 € pour l'association Allaitement Nord Parentalité et 27 445 € pour Materlait.

Au vu du contexte de crise sanitaire en 2020 et d'un solde créditeur, la Leche League Roubaix-Douai ne sollicite pas de subvention pour 2021.

En conséquence, il est proposé à la commission permanente :

- d'approuver le renouvellement des participations financières de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel pour 2021, pour un montant total de de 31 840 €, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Materlait pour 2021, relative aux aides financières de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15001OP004	15001E14	32 940	0	31 840

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Signature de la convention pluriannuelle 2021-2024 relative au financement des Centres de Lutte Anti Tuberculeuse.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la convention 2021-2024 relative au financement des Centres de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT).

Le financement de cette activité repose sur une dotation forfaitaire issue du Fonds d'Intervention Régional (FIR) porté par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France. Il est calculé sur la base du coût des actes médicaux, des frais de personnel paramédicaux, des assistants sociaux, des investigations biologiques, des traitements et vaccinations et des dépenses relatives aux activités administratives.

Pour 2021, la subvention s'élève à 4 570 867 €.

Au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, un avenant fixant le montant de la subvention annuelle sera signé sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de l'ARS et sous réserve du maintien des habilitations. Au cours du premier trimestre de chaque année, un acompte d'un montant de 1 100 000 € sera versé au Département.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et l'ARS, relative au financement des CLAT en annexe 1.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP002	15002E17	4 570 867€		4 570 867 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, la Villa Marguerite Yourcenar, le musée de Flandre, le musée Matisse, l'abbaye de Vaucelles, le Forum départemental des Sciences, le MusVerre et la Médiathèque départementale du Nord.

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

❖ DÉPÔT D'OBJETS PATRIMONIAUX PAR JOHAN HENNART, ANTIQUAIRE

Depuis sa restauration en 2020, la Maison natale Charles de Gaulle mène une campagne active d'acquisition de collections d'arts décoratifs et d'arts et traditions populaires datant de la fin du XVIIIème au début du XXème siècle.

Dans ce contexte, Monsieur Johan HENNART, antiquaire, a proposé à la Maison natale Charles de Gaulle de mettre en dépôt 288 objets faisant partie du quotidien des Français du XIXème siècle, appartenant à différentes typologies : luminaires, sièges, tables et mobiliers d'exposition, mobiliers et objets de rangement, objets liés à l'écriture, au feu, aux loisirs, ouvrages anciens, arts de la table, objets de cuisine, de jardin, de culte, de toilette, de décoration, matériel de couture, textile, vêtements et accessoires, arts graphiques ou encore miroirs.

L'ensemble de ce lot d'objets est daté entre la fin du XVIIIème siècle et la Belle Epoque, en adéquation avec la période représentée par la Maison natale Charles de Gaulle.

Le dépôt est consenti pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement tous les ans. La convention et la liste des œuvres sont jointes au rapport (Annexes 1, 2 et 3)

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

❖ RÉSIDENCES D'ÉCRITURE 2021

La crise sanitaire ayant perturbé le calendrier des résidences, il est proposé de compléter le planning et d'accueillir, en fin d'année, les auteurs suivants, qui n'avaient pas pu être accueillis en 2020 :

- M. Stéphane DELBASSÉ,
- M. Alexandre LEVY.

❖ RÉSIDENCES D'ÉCRITURE 2022

Suite à la tenue du comité littéraire le 24 septembre 2021, il est proposé d'accueillir en résidence d'écriture douze autrices et auteurs de nationalités différentes de septembre à décembre 2022 :

- Emmanuelle Maisonneuve (France)
- Paul Morris (France)
- Christophe Siébert (France)
- Perrine Le Querrec (France)
- Patrick Varetz (France)
- Gwenaëlle Abolivier (France)
- Olga Tokarczuk (Pologne - Prix Nobel de Littérature 2019 dont la venue était initialement prévue en 2021) et sa traductrice Maryla Laurent
- Diane Meur (France)
- Camille Zabka (France)
- Simon Alloneneau (France)
- Annie-Claude Thériault (Québec)
- Nobert Scheuer (Allemagne), auteur primé par le festival 2021 de *littérature européenne de Cognac* en partenariat avec la Villa et son suppléant, Tom Saller (Allemagne).

ainsi que trois suppléants :

- Christophe Perruchas (France)
- Céline Huyghebaret (France)
- Vanessa Bell (France).

Le montant des indemnités de résidence d'écriture comprenant le forfait de déplacement est estimé à 28 800 €.

❖ JOURNÉES COLLÉGIENNES ET CONCOURS D'ÉCRITURE COLLÉGIENS 2022

Les Journées collégiennes et le Concours d'écriture collégiens 2022 seront organisés par la Villa et la Délégation Académique aux Arts et à la Culture – DAAC/Rectorat de Lille, en partenariat avec le Parc départemental Marguerite Yourcenar les 9, 10, 13 et 14 juin 2022.

Le 12 juin 2022, se tiendra la remise des prix du Concours d'écriture collégiens ainsi qu'une programmation tout public en extérieur, mutualisée avec celle proposée durant les quatre Journées collégiennes.

Au vu du thème « Construire des Cabanes » de ces Journées collégiennes, l'intitulé du Concours d'écriture collégiens sera le suivant « Raconte-moi ta cabane, je te dirai qui tu es ».

Sera proposée du 9 au 14 juin 2022 la programmation de deux spectacles en extérieur :

- « Mauvaises Graines » par la Compagnie Institut, mise en scène de Benoît Peillon, texte de Philippe Gauthier édition Ecole des Loisirs,
- « Les Sœurs Grenues » par la Compagnie La Grande Roue, mise en scène de Gaël Chaillat.

Six auteurs littérature jeunesse seront présents durant les Journées collégiennes : Jo Witek, Christophe Léon, Marie Pavlenko, Sylvie Deshors, Coline Pierré, Sophie Henrionnet et Philippe Gauthier afin que soient proposés aux collégiens ateliers d'écriture et de lecture, rencontres avec les auteurs et dédicaces.

Il est proposé d'approuver la distribution des « Chèques Lire » aux 600 collégiens participant aux Journées collégiennes, soit un montant de 9 000 € et de remettre aux 20 lauréats du Concours collégiens, selon les 4 catégories établies (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), les prix suivants : 1^{er} prix 250 €, 2^{ème} 200 €, 3^{ème} 150 €, 4^{ème} 100 € et 5^{ème} 50 €, soit un montant de 3 000 €.

Compte tenu du délai de fabrication et de réception des « Chèques Lire » d'une valeur faciale de 15 €, la Villa Marguerite Yourcenar souhaite anticiper sa commande pour 2022.

Le budget prévisionnel pour les Journées collégiennes et le Concours d'écriture collégiens est de 95 000 €. ^{3/1 -}

MUSEE DE FLANDRE

❖ DÉPÔT D'UN ENSEMBLE DE TABLEAUX APPARTENANT AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE VALENCIENNES

Confronté à des problèmes de stabilisation du climat des salles d'exposition, le musée des Beaux-Arts de Valenciennes a dû fermer ses portes et entreprendre une vaste campagne de conservation préventive et curative.

A la recherche de lieux muséaux qui permettent soit de stocker soit d'exposer ses collections, le musée des Beaux-Arts a proposé à plusieurs musées de les accueillir le temps de la durée des travaux de rénovation.

Le musée de Flandre a donc manifesté son intérêt par rapport à sa collection de tableaux flamands et les échanges ont eu pour résultat la constitution d'une liste de dix-neuf œuvres.

Ce dépôt viendra enrichir un parcours permanent complètement remodelé qui permettra de tester les nouvelles orientations du Projet Scientifique et Culturel.

Le dépôt est consenti pour une période de trois ans, renouvelable tacitement tous les ans. La convention et la liste des œuvres sont jointes au rapport (annexes 4 et 5).

MUSEE MATISSE

❖ ORGANISATION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE EN 2022 INTITULÉE « HARMONIE DES SPHÈRES »

Afin de maintenir sa visibilité et son attractivité pendant les travaux d'agrandissement en 2022, le musée Matisse propose d'organiser une exposition temporaire intitulée « Harmonie des Sphères », autour d'œuvres abstraites issues de ses collections, principalement celles d'Auguste HERBIN, de Geneviève CLAISSE et Jean DEWASNE.

Cette exposition pourra être réalisée dans les salles Herbin, Claisse et d'exposition temporaire, qui resteront ouvertes au public tout au long de l'année 2022.

Les dates restent à définir mais une inauguration de l'exposition courant mars 2022 est envisagée.

Le montant prévisionnel de l'exposition est estimé à 65 000 €.

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ CONTRAT DE LICENCE NON EXCLUSIVE DE LOGO

L'association des Amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles, partenaire du Département du Nord, souhaite utiliser le logo de l'abbaye de Vaucelles dans le cadre de son activité.

Afin d'éviter tout risque de confusion et de clarifier l'utilisation du logo déposé à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), il est proposé au Département du Nord de signer un contrat de licence non exclusive de logo entre les deux parties (annexe 6).

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ OPÉRATION SCIENCES COLLÈGE NORD

Depuis 1999, le Département du Nord, pour le Forum départemental des Sciences, organise chaque année l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du département.

Cette opération bénéficie du soutien pédagogique de l'Education Nationale - Académie de Lille et s'appuie sur l'offre de structures culturelles partenaires du Nord.

Il est proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2021/2022 et que le Département du Nord prenne en charge les prestations assurées par les structures partenaires non départementales ainsi que le transport des collégiens.

Il est également proposé que les prestations des équipements culturels départementaux partenaires soient gratuites, y compris l'accès aux espaces d'animation du Forum départemental des Sciences pour tous les collégiens et accompagnateurs, qui participent à la demi-journée de valorisation en juin.

Le montant prévisionnel est estimé à 50 000 €.

MUSVERRE

❖ PROGRAMMATION DE DÉMONSTRATIONS DE SOUFLAGE DE VERRE FIN 2021 ET EN 2022

Le MusVerre souhaite reconduire l'organisation dans son atelier de journées de démonstrations de soufflage animées par des artistes et à destination du grand public et des scolaires en fin d'année 2021 et en 2022.

Ces démonstrations, encadrées par l'équipe technique de l'atelier, sont assurées par des intervenants extérieurs verriers, artistes ou jeunes élèves de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et de leurs éventuels assistants.

Il est proposé d'organiser une démonstration en décembre 2021 et cinq en 2022 (janvier, février, mai, septembre et décembre).

Le budget prévisionnel des démonstrations est estimé à 10 000 €.

Les conventions types de démonstration sont annexées au rapport (annexes 7 et 8).

❖ DÉPÔT D'UN ENSEMBLE DE PIÈCES ARCHÉOLOGIQUES APPARTENANT AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE VALENCIENNES

La ville de Valenciennes a engagé un vaste programme de restauration de son musée des Beaux-Arts dès le début du confinement afin de faire face au vieillissement du bâtiment.

Le mauvais état des réserves et les lourds travaux envisagés ne peuvent garantir la sécurité de ses collections.

Afin de préserver un ensemble d'objets archéologiques, la ville de Valenciennes a souhaité les confier au MusVerre, à titre de dépôt.

Le MusVerre propose de mettre à disposition un atelier de ses réserves, afin d'y stocker le dépôt dans des conditions de conservation correctes.

Le projet de convention de dépôt, d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois, est joint au présent rapport (annexe 9).

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

❖ ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA COOPÉRATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE

L'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM) diffuse de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et les institutions publiques.

Elle participe aux actions de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Il est proposé que la Médiathèque départementale du Nord adhère à l'ACIM, pour un montant annuel de 60 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour la Maison natale Charles de Gaulle

- d'approuver le dépôt de 288 objets patrimoniaux par Monsieur Johan HENNART, antiquaire;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur Johan HENNART et le Département du Nord, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar

- d'approuver la résidence des auteurs de Stéphane DELBASSÉ et Alexandre LEVY à la Villa Marguerite Yourcenar, pour 2021 ;
- d'approuver la proposition du comité littéraire, réuni le 24 septembre 2021, des résidences d'écriture organisées de septembre à décembre 2022 à la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'autoriser le versement des indemnités de résidence d'écriture, estimées à 28 800 € ;
- d'approuver la programmation des Journées collégiennes 2022 et du Concours d'écriture collégiens dont le budget prévisionnel est estimé à 95 000 € ;
- d'anticiper, en fin d'année 2021, la commande des « Chèques Lire » destinés aux Journées Collégiennes de juin 2022 ;
- d'autoriser la distribution d'un « Chèque Lire » à chaque collégien participant aux Journées Collégiennes, pour un montant total de 9 000 € ;
- d'autoriser la distribution des prix sous forme de « Chèque Lire » aux 20 lauréats du concours collégiens d'écriture, selon les 4 catégories établies (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) pour un montant total de 3 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le musée de Flandre

- d'approuver le dépôt d'un ensemble de tableaux du musée des Beaux-Arts de Valenciennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et la Ville de Valenciennes, dans les termes du projet, joint au rapport en annexe 4.

Pour le musée Matisse :

- d'approuver l'organisation de l'exposition temporaire intitulée « Harmonie des Sphères » en 2022, pour un montant estimé à 65 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée Matisse.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le contrat de licence, non exclusive, de marque et de logos entre le Département du Nord et l'association des Amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat de licence de marque et de logos, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 6.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver l'organisation de l'opération « Sciences Collège Nord » à destination des collégiens du département du Nord, pour l'année scolaire 2021/2022, dont le montant est estimé à 50 000 € ;
- d'approuver la prise en charge par le Département du Nord des prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens ;
- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires dans le cadre de l'opération Sciences Collège Nord ;
- d'approuver la gratuité des activités du Forum départemental des Sciences pour les collégiens et accompagnateurs, présents lors de la demi-journée de valorisation de l'opération Sciences Collège Nord en juin 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour le MusVerre :

- d'approuver la programmation des démonstrations de soufflage de verre à l'atelier du MusVerre à destination du grand public et des scolaires, fin 2021 et en 2022, pour un montant estimé à 10 000 € ;
- d'approuver le dépôt d'un ensemble d'objets archéologiques du musée des Beaux-Arts de Valenciennes au MusVerre de Sars-Poteries ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, notamment les conventions de démonstration entre les artistes et

- 3/1 -

intervenants concernés, ainsi que le contrat de dépôt d'objets entre le Département du Nord et la Ville de Valenciennes, dans les termes des projets, joints au rapport en annexes 7, 8 et 9 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre.

Pour la Médiathèque départementale du Nord :

- d'approuver l'adhésion de la Médiathèque départementale du Nord à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale, pour un montant de cotisation annuelle de 60 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Médiathèque départementale du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP010	24001E01	192 500,00	0,00	123 800,00
24001OP029	24001E23	1 139 725,48	188 958,21	65 000,00
24001OP003	24001E01	150 000,00	0,00	50 000,00
24001OP032	24001E23	1 357 918,79	499 607,26	10 000,00
24001OP006	24001E01	515 000,00	395 310,50	60,00

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021**

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

LE SOUTIEN AU RESEAU DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL

Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural regroupe à ce jour 9 intercommunalités ou associations déléguées, engagées dans un projet culturel de territoire pluriannuel. Il est proposé d'apporter à ces têtes de réseau un soutien financier, afin de permettre la mise en œuvre d'actions ambitieuses, dès le début de l'année 2022.

Ainsi, une première subvention pour la réalisation des projets 2022 est proposée sur la base de 50 % de l'aide départementale apportée pour les projets 2021.

Une subvention complémentaire éventuelle sera déterminée en 2022 au vu du programme d'activités, du budget prévisionnel et après analyse des bilans d'activités et financiers de la période précédente.

Le tableau, joint en annexe 1, reprend les propositions de subventions pour un montant total de 202 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif du réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions aux 9 structures, pour un montant total de 202 000 €, reprises en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, selon le modèle joint au présent rapport, en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 129 000	5 599 166.82	202 000

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Partenariat avec le Comité Départemental Handisport du Nord

Afin de favoriser la rencontre avec les publics les plus éloignés des équipements culturels départementaux et de la pratique sportive et pour accompagner la politique culturelle et sportive à destination des personnes en situation de handicap, il est proposé de développer un partenariat avec le Comité Départemental Handisport du Nord.

En effet, le public habitué des activités sportives est parfois éloigné de l'offre culturelle tout comme les activités sportives sont parfois difficilement accessibles aux publics en situation de handicap.

Dans le cadre de ses activités, le Comité Départemental Handisport du Nord a souhaité développer deux axes majeurs autour du sport santé et des sports de nature. Afin de sensibiliser un maximum de personnes sur le territoire, il est proposé de combiner ces deux axes de développement et d'ajouter un levier lié à la culture.

Ainsi, l'offre « Rando-musée » donne une porte d'entrée différente et permet ainsi de toucher une population qui n'a que peu accès à la pratique d'activités physiques ou à l'activité culturelle.

Le Département, à travers sa politique sportive est un partenaire régulier du Comité Départemental Handisport du Nord, pour ses actions de développement de la pratique sportive.

Il est proposé de renforcer ce partenariat en élargissant cet accompagnement du public aux pratiques culturelles, via des journées de découverte et de ressourcement.

Le partenariat avec le Comité Départemental Handisport du Nord permettra l'accueil gratuit, dans les équipements culturels départementaux, des publics en situation de handicap et leurs accompagnants, pour une visite guidée ou un atelier (en fonction des propositions et possibilités de chaque équipement concerné). Il se chargera de la communication du dispositif auprès du grand public et organisera et accompagnera les groupes en situation de handicap.

La convention de partenariat avec le Comité Départemental Handisport du Nord est jointe au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental Handisport du Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ^{- 3/3 -} la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental Handisport du Nord, dans les termes du projet joint au rapport (annexe 1).

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Tarifs repas 2022 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèges

A - TARIFS REPAS 2022 AU SEIN DES DEMI-PENSIONS DES COLLEGES DU NORD

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié au Département la compétence pour la restauration dans les collèges et la définition des modalités d'exploitation du service de demi-pension, alors que le chef d'établissement en assure la gestion.

La fixation des tarifs revient également au Département selon les dispositions de l'article R 531-52 du Code de l'éducation.

Le coût global du service de restauration est évalué annuellement à 62,4 M€, à l'échelle du Département. Sur cette base, le prix de revient du repas s'établit à 7,93 € (données actualisées en 2019).

Les tarifs appliqués en 2021 par les collèges varient de 2,54 € à 3,23 € et le tarif moyen du repas facturé aux familles est de 2,87 €.

Lors de sa réunion du 17 mai 2021 (DE/2021/163), le Conseil départemental a autorisé une augmentation des tarifs des repas pour 2022 à hauteur de 0,8 % (inflation prévisionnelle) du prix pratiqué en 2021 pour l'ensemble des établissements, ce qui représente une augmentation d'un à quatre centimes par repas, tout en retenant un tarif plafond à 2,87 €, correspondant au tarif moyen départemental (hors augmentation due à l'engagement dans la démarche d'approvisionnement local).

Sur ces bases, les Conseils d'Administration des collèges ont donc proposé au Département les tarifs de restauration des collégiens pour l'année civile 2022. Ces propositions sont recensées dans le tableau, joint en annexe 1.

B – SOUTIEN A L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

Le Conseil départemental a également décidé, lors de sa réunion du 17 mai 2021, d'autoriser une augmentation d'un maximum de dix centimes du tarif des repas lorsque le collège s'engage en 2022 dans une démarche d'approvisionnement local (engagement à consacrer au moins 25 % du montant total de son crédit denrées de l'année 2022 à des achats de proximité).

Pour rappel au titre de l'approvisionnement local : en 2016, les tarifs ont été augmentés dans 2 collèges ; en 2017 dans 25 collèges ; en 2018 dans 4 collèges ; en 2019 et 2020 dans 10 collèges et en 2021 dans 5 collèges. Ainsi, à ce jour, 55 collèges ont augmenté leur tarif dans ce cadre (il y en avait initialement 56 mais les collèges A. Périer et Saint Exupéry à Hautmont ont fusionné à la rentrée 2020).

- 3/4 -

Les collèges ayant déjà augmenté leur tarif depuis 2016 au titre de l’approvisionnement local, peuvent à nouveau augmenter leur tarif dans la limite des 10 centimes cumulés autorisés.

Le tarif plafond à ne pas dépasser est donc le tarif moyen augmenté de 0,10 €, soit 2,97 €.

Afin que cette augmentation ne soit pas supportée par les familles les plus en difficultés, le Département la prend en charge à travers l’aide à la demi-pension. Cette disposition est reprise dans l’avenant à la convention d’aide à la demi-pension, à signer entre les collèges concernés et le Département, pour l’année 2022 (annexe 2).

Les retours des collèges sont normalement attendus pour le 15 octobre 2021, cependant 27 collèges valideront les tarifs 2022 lors de leur Conseil d’Administration qui se tient habituellement en novembre. Ainsi, pour ces collèges, une délibération complémentaire sera nécessaire en début de l’année 2022, afin de valider les tarifs proposés.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de fixer les tarifs des repas des collégiens applicables pour l’année civile 2022, selon la description reprise dans le tableau, joint en annexe 1 du rapport ;
- d’approuver l’avenant à la convention d’aide à la demi-pension pour l’année 2022 entre le Département du Nord et les collèges concernés, dans les termes du projet, joint en annexe 2 du rapport ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant à la convention d’aide à la demi-pension pour l’année 2022, actant de la prise en charge par le Département du Nord de l’augmentation tarifaire liée à l’approvisionnement local pour les collèges concernés et tous les courriers et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	15 325 879	6 250 020	0

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège - montants par collège pour l'année scolaire 2021/2022

Par délibération DESC/2019/111 du 29 avril 2019, le Conseil départemental a validé les modalités de calcul de la dotation spécifique destinée à favoriser la pratique sportive au collège.

Cette dotation spécifique est versée aux collèges publics pour l'année scolaire afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales, lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive. Toutefois, un montant minimum de 1 296 € est attribué pour les collèges dont les salles de sport couvrent l'ensemble des besoins.

La dotation spécifique est calculée sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies en accord avec l'Education Nationale. Elle prend en compte le nombre d'heures de sport obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60 % du nombre d'heures total. Elle tient compte également de la superficie praticable (en m²) des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre des heures pour l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), majorées en fonction de la taille de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves, 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves).

Le calcul de la dotation spécifique est élaboré à partir du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire par l'Autorité Académique (enquête lourde de rentrée).

Par délibération DE/2021/301 du 27 septembre 2021, le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales est reconduit exceptionnellement à 13 €, pour répondre aux contraintes inhérentes à l'entretien des locaux supportées par les communes, en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

La liste des dotations spécifiques par collège au titre de l'année scolaire 2021/2022 est reprise en annexes 1 et 2. Une dotation spécifique est prévue pour l'Ecole Européenne Lille Métropole, pour laquelle le Département du Nord contribue en fonctionnement pour la partie « collège ».

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les montants des dotations spécifiques accordés aux collèges pour la pratique sportive au collège, calculés sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022, tels que repris dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 et établis sous réserve du vote du Budget Primitif 2022, pour un montant total de 3 479 533 € ;
- d'autoriser la dépense sur le programme 16001OP007 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP007	16001E25	prévu 7 200 000	0	3 479 533

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Convention d'offre de concours au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour les aménagements des abords du Collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul

Le Département du Nord a décidé la restructuration du Collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, construit en 1972.

Le Collège est implanté sur une partie de la parcelle BN 228, propriété de la MEL. Le surplus de la parcelle correspond à un parking public.

Le permis de construire de l'opération est soumis à une Etude de Sécurité et de Sûreté Publique (ESSP), dont le périmètre inclut l'établissement scolaire ainsi que ses abords. A ce titre et afin d'assurer une cohérence d'aménagement et de planning, la programmation de l'aménagement de ces abords (parvis, dépose minute, parking) et son coût ont été inclus dans l'opération de restructuration.

Afin de permettre au Département du Nord d'assurer une maîtrise d'ouvrage globale qualitative et sécuritaire, il est demandé l'établissement d'une convention d'offre de concours au profit de la Métropole Européenne de Lille, propriétaire du foncier (parcelle BN 228).

Le montant des travaux pris en charge par le Département est de 192 512,57 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la signature de la convention d'offre de concours au profit de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP004	16007E13	18000000	5587891,18	192512,57

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Convention de mutualisation de la restauration du collège Cobergher de Bergues avec la commune

Le collège Wenceslas Cobergher à Bergues a fait l'objet de gros travaux de réhabilitation débutés en 2019. Les travaux étant achevés pour la rentrée scolaire de septembre 2021, les collégiens ont donc pu faire leur rentrée scolaire dans des bâtiments rénovés, réaménagés et remis aux normes actuelles.

De son côté, la demi-pension, située dans un bâtiment à proximité du collège, a également été mise aux normes handicapés et réglementaires. Une réorganisation du secteur production (dépose plateau, marche en avant, réception, stockage...) a été entreprise et le restaurant élèves, personnels et administration a été restructuré. La restauration rénovée a été ouverte en mars 2021.

La restauration du collège accueille quotidiennement 230 collégiens pour une capacité de production d'environ 340 repas/jour.

La commune de Bergues, qui propose jusqu'à présent des repas à la centaine d'élèves des classes maternelles et élémentaires par le biais d'un marché public, s'est rapprochée du Département afin qu'une mutualisation du service public de la restauration scolaire entre le collège et la commune soit envisagée. Une étude de faisabilité a donc été engagée et il a été constaté que la capacité de production de la restauration du collège permet de fabriquer 110 repas en plus par jour.

Il a été convenu avec la ville de mutualiser la production des repas, sachant que les élèves du primaire seraient toujours accueillis dans le restaurant scolaire communal proche.

Pour permettre d'assurer la production, sans surcharge de travail pour l'équipe en place, un agent communal participera à la fabrication des repas en intégrant l'équipe de restauration départementale chaque matin, puis, une fois les repas préparés, cet agent transportera les plats préparés dans un véhicule communal et il assurera le service des repas aux élèves, le nettoyage et la plonge des ustensiles et couverts utilisés. En outre, en accord avec toutes les parties, chaque repas servi aux élèves des écoles primaires sera facturé 2,96 € par le collège à la commune.

Les conditions de cette mutualisation de service public sont proposées par le biais d'une convention tripartite de trois années entre le collège, le Département et la commune, pour une mise en œuvre à compter du 3 janvier 2022.

Je propose à la commission permanente :

- d'approuver le projet de convention à passer pour une durée de trois ans renouvelable, entre le Département du Nord, le collège Wenceslas Cobergher et la Ville de Bergues, pour la

- 3/7 -
mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre le collège Wenceslas Cobergher et les écoles communales de la Ville de Bergues ;

- de fixer la contribution unitaire par repas à 2,96 € pour la première année de fonctionnement (période du 3 janvier 2022 au 31 décembre 2022) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe du rapport et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Avenant à la convention entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial

Dans le cadre des partenariats pluriannuels mis en place par convention avec les principaux organismes touristiques, le Département du Nord soutient, au titre de sa politique touristique, l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pour ses activités. Ce soutien est actif depuis 1976.

L'association a pour objet :

- l'accompagnement individuel des Offices de Tourisme (OT) du Nord,
- l'animation collective du réseau,
- la veille et le relais d'information,
- la représentation des Offices de Tourisme au sein de toutes les instances départementales, régionales et nationales intéressées au tourisme.

L'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales. Elle accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre du dispositif « OT du futur », par un partenariat technique auprès du Département et de l'agence d'innovation touristique du Nord « La Tangente », sur les projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme.

SITUATION FINANCIÈRE

Au titre de l'exercice 2021, une participation financière départementale de 160 000 € a été attribuée à l'association.

La convention de partenariat prenant fin au 31 décembre 2021 (annexe 2) et dans le cadre de la préparation de la prochaine convention triennale, au vu des éléments de bilan transmis récemment par l'association (annexe 3), il est proposé de la proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, par un avenant, joint en annexe 1, du présent rapport. Il est en outre proposé de maintenir le soutien financier du Département à hauteur de 160 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2022, selon le projet, joint en annexe 1 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tous les actes afférents à cette décision ;
- d'attribuer à l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, une subvention de 160 000 € au titre de l'année 2022 et d'approuver les modalités de paiement prévues au présent avenant ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E26	376 500€	41 500 €	160 000 €

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Attribution d'une subvention au Comité Régional de la Randonnée Pédestre (CRRP) des Hauts-de-France pour la réalisation d'un topoguide régional - GR 120

Le Comité Régional de la Randonnée Pédestre (CRRP) des Hauts-de-France avec l'appui des Comités Départementaux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, des partenaires institutionnels et privés, souhaite entreprendre une action de valorisation et de promotion du sentier de Grande Randonnée GR120 - E9 (itinéraire européen), reliant la mer Baltique à l'Espagne et longeant le littoral des Hauts-de-France, de la frontière belge à la Normandie, par la réalisation d'un topoguide régional.

Ce topoguide, outil de promotion touristique, vise à valoriser ce sentier de Grande Randonnée dont l'itinéraire dans le département du Nord longe le littoral puis emprunte le canal de Bergues, rejoint Bourbourg, puis Gravelines jusqu'à Oye-Plage, soit 69 kms de distance. Ce linéaire est jalonné d'Offices de Tourisme pour trouver toutes les informations utiles et pratiques pour se restaurer, s'héberger. Il existe de nombreux hébergements le long de l'itinéraire accueillant les randonneurs (campings, hôtels, chambres d'hôtes et gîtes).

Le montant total des dépenses de ce topoguide s'élève à 54 000 € pour lesquelles le Comité Régional de la Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre sollicitent du Département une subvention de 8 000 €. D'autres collectivités sont sollicitées : la Région Hauts-de-France à hauteur de 10 000 €, le Département du Pas-de-Calais à hauteur de 10 000 €, le Département de la Somme à hauteur de 8 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Hauts-de-France une subvention de 8 000 €, pour la réalisation d'un topoguide régional GR 120 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental de l'exercice 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E15	40 000 €	11 000 €	8 000 €

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement de Maubeuge - 2ème convention avec la Région Hauts-de-France pour le versement d'une subvention au titre du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020

Le contournement de Maubeuge consiste en la création d'une voie nouvelle, d'une longueur totale d'environ 12 km afin de desservir l'agglomération de Maubeuge.

Le projet a été inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 au titre du volet mobilité multimodale avec une participation de 4,9 M€ de la Région Hauts-de-France et de 10 M€ de l'Etat, pour la phase 1. Par délibération n° 4.1 DV/2018/145 du 8 octobre 2018, la Commission permanente a approuvé une 1^{ère} convention passée avec la Région Hauts-de-France fixant le montant et les modalités de la participation financière de la Région pour un montant de 3 M€ HT.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la nouvelle convention à passer avec la Région Hauts-de-France fixant les modalités d'attribution du reliquat de participation financière de la Région à hauteur de 1,9 M€.

Par délibération n°4.2 DV/2019/348 du 7 octobre 2019, la Commission permanente a, par ailleurs, approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique portant sur l'ensemble du projet, le lancement de la procédure d'autorisation environnementale de la phase 1 et l'autorisation de procéder aux acquisitions foncières.

Rappel du contexte de l'opération :

Le contournement Nord de Maubeuge a pour objectifs :

- d'améliorer la structuration du réseau desservant l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre et les liaisons avec la Belgique, à la fois suivant un axe Nord-Sud vers Mons et un axe Est-Ouest vers Charleroi,
- de favoriser le développement économique de l'agglomération de Maubeuge, en particulier en facilitant les liaisons Est-Ouest,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants en délestant de leur trafic les itinéraires aujourd'hui empruntés par les trafics d'échange et de transit qui traversent l'agglomération.

Objet de la convention :

La présente convention (annexée au rapport) à passer avec la Région Hauts-de-France fixe le montant et les modalités de la participation financière de la Région concernant les « études, acquisitions foncières et prestation d'archéologie préventive » dans le cadre du contournement Nord de Maubeuge.

Cette 2^{ème} convention porte sur le financement des dépenses liées aux études techniques et réglementaires (étude d'impact, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, étude projet de la phase 1, études environnementales...), à la poursuite des acquisitions foncières et des dégagements d'emprise et aux prestations d'archéologie préventive de la phase 1.

Ces études, acquisitions et prestations sont estimées à 1,9 M€ HT et subventionnables en totalité par la Région.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France pour le versement d'une subvention d'un montant de 1,9 M€ par la Région au Département au titre du volet « mobilité multimodale » et du sous-volet « infrastructures routières » du Contrat Plan Etat-Région 2015-2020 dans le cadre du projet du contournement Nord de Maubeuge, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP003	21001E27	0	0	1900000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Valenciennes (CNV)- Convention entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte d'Assainissement du Valenciennois (SMAV) relative au financement des travaux de dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés dans les emprises des travaux du CNV - section Ouest.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'approbation de la convention à passer avec le Syndicat Mixte d'Assainissement du Valenciennois (SMAV) relative au financement des travaux de déplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés dans les emprises des travaux du Contournement Nord de Valenciennes (CNV) - section Ouest, sur le territoire des communes de Raismes et Beuvrages.

Pour permettre la réalisation des travaux du Département, le SMAV doit au préalable déplacer différents réseaux d'assainissement situés sur le domaine public et sur le futur tracé du CNV à savoir :

- dévoiement de réseaux d'eaux pluviales situés sur la rue Victor Hugo à Beuvrages et les rues Gilbert Bostsarron et Henri Durre à Raismes ;
- dévoiement de réseaux d'eaux usées situés sur la rue Victor Hugo à Beuvrages et la rue Gilbert Bostsarron à Raismes.

La réglementation et la jurisprudence dans ce domaine précisent que le bénéficiaire d'une occupation temporaire du domaine public doit supporter, sans indemnité, les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées en vertu de ces autorisations, lorsque ce déplacement est consécutif à des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine. Toutefois, la collectivité peut, au cas par cas, selon l'importance des dévoiements, déroger et subventionner exceptionnellement ce type de travaux.

En conséquence et compte tenu du montant important que représentent ces travaux pour le SMAV, il est proposé de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux, tels qu'ils ont pu être estimés en février 2020, soit une participation départementale maximale de 508 422 € HT.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte d'Assainissement du Valenciennois (SMAV), relative au financement des travaux de déplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés dans les emprises des travaux du Contournement Nord de Valenciennes - section Ouest sur le territoire des communes de Raismes et Beuvrages, dans les termes du projet, joint en annexe du rapport, et tous les actes correspondants ; le Département du Nord lui versant une participation à hauteur de 508 422 € HT.

CODE GRAND ANGLE		- 4/2 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP011	21001E11	62500000	35178675,76	508422

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021**

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement - Partenord Habitat - attribution de subventions pour 1 256 800 € - ajustement de divers engagements - reversement de 746 085 €.

Dans le cadre des relations partenariales du Département avec son Office Public de l'Habitat, Partenord Habitat, le présent rapport prévoit :

- des aides à l'investissement dans le cadre de la convention actuelle ;
- des ajustements de différents engagements financés dans le cadre des conventions de partenariat précédentes ainsi que le reversement de crédits de paiement trop perçus.

I. CONVENTION 2018-2021

Par délibération DSTDL/2018/186 du 8 octobre 2018, le Conseil départemental a approuvé la convention de partenariat établie avec Partenord Habitat, son Office Public de l'Habitat, pour la période 2018-2021. Ce document a été signé par les deux parties le 29 octobre 2018.

Cette convention prévoit le soutien financier du Département à certaines interventions de Partenord Habitat relatives à la construction de logements sociaux neufs, principalement en milieu rural, à la réhabilitation de logements existants et à des opérations contribuant à l'attractivité des villes moyennes.

Le tableau, ci-dessous, présente une synthèse des 4 objectifs d'intervention définis et des financements dédiés pour un montant global de 19 012 000 €, inscrits sous autorisation de programme.

Les dispositifs d'aides →	Aide 1.1	Aide 1.2	Aide 1.3	Aide 1.4	Ensemble des aides 1.1 à 1.4
Les objectifs d'intervention →	Offre de logements en territoires hors délég. Et dans 125 communes rurales en ter. Délégataires	Offre de logements en territoires délégataires	Réhabilitation PSEE et amélioration de l'habitat	Soutien à l'attractivité de 30 villes moyennes et structurantes	↓
Répartition de l'enveloppe globale →	5 400 000 €	1 000 000 €	5 612 000 €	7 000 000 €	19 012 000 €
Objectif logements →	300	125	1 220	Pas d'objectif logements fixé	1 645

Suite aux derniers engagements votés en Commission permanente du 17 mai 2021 (DAT/2021/125), le montant global cumulé des engagements contractés à mai 2021 sur l'Autorisation de Programme (AP) 2018-2021 s'élevait à 17 755 200 €, soit un solde global disponible de 1 256 800 €.

Les projets de Partenord Habitat qui font l'objet de la présente attribution de subventions sont détaillés en annexe n° 1. Ils représentent un montant global de 1 256 800 € pour 271 logements, répartis sur 19 communes de la façon suivante :

- offre nouvelle : 24 000 € pour 3 logements ^{- 4/3 -} au titre du soutien aux territoires en secteur délégataire des aides à la pierre de l'Etat - Axe 1.2 ;
- réhabilitation, amélioration de l'habitat : 1 232 800 € pour 268 logements - Axe 1.3.

A l'issue de cette Commission permanente, le taux d'engagement de l'autorisation de programme relative à cette convention de partenariat sera de 100 %.

II. CONVENTIONS 2012-2014 ET 2015-2017

Réductions partielles ou totales de 4 subventions octroyées pour l'offre nouvelle et la réhabilitation de logements :

Trois opérations en offre nouvelle et en réhabilitation à Loos, à Lille et à Hazebrouck relevant des conventions 2012/2014 et 2015/2017, ont fait l'objet d'un versement global de 1 644 500 €. Toutefois, suite principalement à des modifications des programmes de travaux (logements réhabilités et non plus démolis, logements initialement prévus sur les dispositifs Prêt Locatif Aidé d'Intégration – PLAI - ou Prêt Locatif à Usage Social – PLUS – et transformés en logements Prêt Locatif Social – PLS- non financés par le Département – cf. modalités de financement du logement social en annexe 3), ces opérations s'avèrent être en sur-financement global de 193 600 €.

De plus, une opération en offre nouvelle de 23 logements à Escaudœuvres relevant de la convention 2012-2014 et qui a fait déjà l'objet d'un versement global de 552 000 €, est abandonnée en raison d'un surcoût trop important lié à des travaux spécifiques.

Le montant global trop-perçu pour les 4 opérations ci-dessus s'élève à 745 600 € et est détaillé en annexe 2 du présent rapport.

Il convient donc de réduire partiellement ou en totalité les engagements afférents aux opérations reprises en annexe 2 du présent rapport, pour un montant total de 745 600 €.

S'y rajoute un précédent reliquat de crédits redéployés de 485 € acté à la Commission permanente du 17 mai 2021 (DAT/2021/125), ce qui porte au total à 746 085 € les crédits devenus sans objet qui seront remboursés par l'Office sur émission d'un titre de recettes.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions aux opérations présentées par Partenord Habitat au titre de la convention 2018-2021, dont le détail est repris dans le tableau en annexe 1 du rapport, pour un montant global de 1 256 800 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 23006OP005 – enveloppe 23006E01 ;
- d'autoriser la réduction globale de 745 600 € pour les 4 opérations en sur-financement de Loos, Lille et Escaudœuvres relevant de la convention 2012-2014 et d'Hazebrouck relevant de la convention 2015-2017, comme indiqué en annexe 2 du rapport ;
- d'acter le remboursement par Partenord Habitat des 745 600 € excédentaires et devenus sans objet pour les 4 opérations précitées ;
- d'acter le remboursement par Partenord habitat du reliquat de 485 € disponibles, issus du redéploiement de crédits acté par la Commission permanente du 17 mai 2021 (rapport DAT/2021/125) ;

- d'encaisser la recette sur le budget départemental de l'exercice 2021, opération 23006OP005 - enveloppe 23006E12 ;

- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E01	19 012 000 €	17 755 200 €	1 256 800 €
23006OP005	23006E12	4 376 000 €	4 283 000 €	-746 085 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Politique de coopération transfrontalière/Comité du Détroit : lauréats de l'appel à projets "Initiatives locales transfrontalières" - adhésion de la Province de Hollande-Méridionale - subvention au profit de la Province de Flandre occidentale et principe de financement d'un projet dans le cadre de l'événement jeunesse

Le Département du Nord est membre fondateur du Comité du Détroit, partenariat transfrontalier créé en 2020 réunissant le Département du Pas-de-Calais et le Comté anglais du Kent, initiateurs du partenariat, les Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale ainsi que la Province néerlandaise de Zélande.

1. APPEL À PROJETS « INITIATIVES LOCALES TRANSFRONTALIÈRES »

Le Comité du Détroit a lancé un appel à projets en vue de soutenir les initiatives locales transfrontalières, afin de faciliter la mise en œuvre d'actions de part et d'autre des frontières par des organisations souvent de petite taille, aussi diverses que des associations, des établissements scolaires ou des équipements sportifs, de loisirs et culturels. Chaque collectivité a ainsi délibéré 30 000 € (ou son équivalent en livres sterling), afin de cofinancer des projets transfrontaliers impliquant au moins deux organisations situées ou agissant dans le périmètre du Comité du Détroit. La thématique des projets est libre, mais les priorités du Comité du Détroit sont privilégiées (développement économique et territorial, lutte contre le changement climatique et soutien à la jeunesse). La durée des projets doit être de deux ans maximum.

Après instruction collégiale, les projets ont été soumis à la validation du Comité exécutif du Comité du Détroit réuni le 1^{er} décembre 2021 à Arras.

Le tableau, en annexe 1 du présent rapport, indique les projets impliquant le Nord dans la programmation 2021. La convention, en annexe 2, a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département du Nord pour la réalisation de projets lauréats. Deux projets sont présentés à la validation du Département pour un montant de 10 000 € par projet, soit une dépense de 20 000 € au total :

- **projet « Play with me »**, porté par les associations Artconnexion (Lille) et Strange Cargo (Folkstone - Kent). Il s'agit d'un projet pédagogique et culturel de création d'un jeu inter-frontières par une classe du collège de Denain avec une classe équivalente près de Folkstone. Ce projet est mené en collaboration avec un artiste belge originaire de Flandre occidentale. Il a l'avantage de permettre une ouverture culturelle et linguistique à des collégiens d'un secteur précarisé du département du Nord, par des échanges - virtuels, en raison des conditions de déplacement et du jeune âge des collégiens - avec une classe anglaise autour d'un travail artistique.

- **projet « Onde théâtrale – épisode 4 »**, porté par la Compagnie 8, association culturelle de l'Université de Lille en partenariat avec l'Université du Kent. Le projet consiste à créer à

- 4/4 -

Canterbury, dans l'esprit d'une troupe de théâtre transfrontalière, une pièce et une lecture par un groupe d'étudiants des Universités de Lille et du Kent, avec la collaboration d'un comédien anglais. Le projet présente l'intérêt de se dérouler en Angleterre, favorisant de nombreux échanges interculturels et linguistiques. La pièce sera filmée et publiée dans les différentes langues.

Ces deux projets s'inscrivent dans la priorité stratégique « jeunesse » du Comité du Détroit dans l'objectif de maintien de relations de coopération avec le Royaume-Uni dans la période post-Brexit. Ils présentent chacun un aspect transfrontalier évident, au travers d'échanges et de créations communes par les jeunes français et anglais. Les associations concernées ont une expérience solide des projets culturels transfrontaliers, ainsi que leurs partenaires.

2. ADHÉSION DE LA PROVINCE DE HOLLANDE-MÉRIDIIONALE AU COMITÉ DU DÉTROIT

La Province de Hollande-Méridionale, jusqu'ici membre observateur, a émis officiellement la volonté de rejoindre le Comité du Détroit. Sa demande d'adhésion a été approuvée par le Comité exécutif du Comité du Détroit le 1^{er} décembre 2021. Il sera ainsi présenté aux élus départementaux un avenant à la Déclaration d'intention commune du Comité du Détroit. La Province de Hollande-Méridionale est la plus peuplée des Pays-Bas avec 3,7 millions d'habitants et abrite les villes de Rotterdam et de La Haye (Den Haag), deuxième et troisième villes des Pays-Bas après la capitale Amsterdam. Son adhésion au Comité du Détroit est un atout certain pour le Comité du Détroit et permettrait à ce dernier de compter deux collectivités pour les Pays-Bas, comme c'est déjà le cas pour la France et la Belgique.

Pour précision, le Comté d'Essex, lui aussi membre observateur du Comité du Détroit, a engagé un processus similaire en interne pour adhérer au Comité du Détroit, dont les termes seront connus dans les prochains mois.

3. RENCONTRE TRANSFRONTALIÈRE DE JEUNES DU COMITÉ DU DÉTROIT EN MARS 2022 À BRUGES – PERSPECTIVE DE FINANCEMENT D'UN ACCOMPAGNEMENT DE PROJET PAR LE DÉPARTEMENT DU NORD

Le Comité du Détroit organise une rencontre interculturelle d'environ une centaine de jeunes lycéens des collectivités du Comité du Détroit, du 21 au 23 mars 2022 à Bruges. Ces jeunes, âgés de 16 à 18 ans, prendront part, en équipes transfrontalières, à une compétition de projets sur le développement durable. Le projet lauréat, ainsi que possiblement plusieurs autres, pourront bénéficier d'un financement des collectivités du Comité du Détroit. Ainsi, pour le Département du Nord, le groupe de jeunes sera composé d'élèves de première du lycée international Montebello de Lille (groupe néerlandophone) et du lycée professionnel EPID de Dunkerque (classe de section développement durable). De plus, un élève de première du lycée Baggio de Lille (section développement durable), suivi par les services du Département de l'Aide Sociale à l'Enfance, participera à la rencontre.

Les frais d'hébergement et de restauration, avancés par la Province de Flandre occidentale, s'élèvent pour chaque collectivité, dont le Département, à 3 000 €. Par ailleurs, à l'instar de la Province de Flandre occidentale, le Département souhaite soutenir un projet proposé par les jeunes et prévoit pour cela, de financer un accompagnement par une structure spécialisée pour le montage et la mise en œuvre du projet.

Le présent rapport a pour objet de valider une subvention de 3 000 € au bénéfice de la Province de Flandre occidentale et d'acter le principe de solliciter une structure spécialisée, dans l'accompagnement de projets européens avec des jeunes.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la liste des organisations lauréates de l'appel à projets « Initiatives locales transfrontalières » validée par le Comité exécutif du Comité de Détroit, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer les subventions aux structures reprises en annexe 1 pour un montant total de 20 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions régissant les relations entre le Département du Nord et les structures concernées conformément à la convention type jointe en annexe 2 ;
- d'imputer cette somme sur l'opération 23004OP001 du budget départemental ;
- d'approuver l'adhésion de la Province de Hollande-Méridionale au Comité du Détroit ;
- d'attribuer une subvention de 3 000 € au profit de la Province de Flandre occidentale, concernant les frais d'hébergement et de restauration liés à la rencontre transfrontalière de jeunes (à Bruges en mars 2022) ;
- d'imputer cette somme sur l'opération 23004OP001 du budget départemental ;

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E15	85800	55203	20000
23004OP001	23004E15	BP22	0	3000

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Création de deux nouvelles France Services portées par le Département et diverses conventions liées à des partenariats.

I) CRÉATION DE DEUX NOUVELLES FRANCE SERVICES (FS) ITINÉRANTES

Créé le 1^{er} janvier 2020 par l'Etat, le réseau France Services poursuit 3 objectifs :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers des accueils physiques polyvalents ou des services publics itinérants ;
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec les regroupements en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales ;
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation (via le CNFPT), d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogènes, dans l'ensemble du réseau France Services.

Les France Services ont pour missions d'accueillir, accompagner et orienter les citoyens dans leurs démarches administratives, notamment en ligne. Ils proposent a minima un panel de services homogène de 9 opérateurs¹. Chaque espace Frances Services bénéficie d'un financement forfaitaire annuel en fonctionnement à hauteur de 30 000 € de la part de l'Etat et des opérateurs partenaires.

A ce jour, 7 France Services sont portées par le Département du Nord² parmi les 35 France Services labellisées dans le département. En leur sein sont proposés, au-delà des opérateurs France Services, des offres liées aux Points Relais Autonomie, à la Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE) ou à l'information logement (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL et Espace Infos Energie). Malgré les différentes limitations dues aux mesures sanitaires, les 4 France Services itinérantes du Département ont traité plus de 13 000 demandes depuis leur ouverture, soit près d'1/4 des demandes traitées dans les France Services du département.

Fort du succès rencontré par ses différentes offres itinérantes, le Département souhaite développer deux offres similaires, l'une dans le Valenciennois et l'autre dans l'arrondissement de Lille. Ainsi, l'ensemble des territoires seront couverts par une France Services itinérante.

1 (Pôle Emploi, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), La Poste, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT), ainsi que les Ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Finances Publiques).

2 Les deux anciennes MSAP de Hondschoote et du Cateau Cambrésis, la FS fixe de Bruay-sur- l'Escaut, les quatre FS itinérante de l'Avesnois, du Cambrésis, du Douaisis et des Flandres.

Projet d'une France Services itinérante dans le Valenciennois

Territoire prioritaire du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), le Valenciennois est à la fois urbain et rural. Il est marqué par des fragilités sociales, notamment dans l'ancien bassin minier et concentre de nombreux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le Département souhaite y développer une offre de services itinérante France Services enrichie du label Relais Autonomie et Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi. Le projet construit avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et avec Valenciennes Métropole desservira une majorité d'étapes en Quartiers Prioritaire de la Politique de la Ville et des cités minières concernées par l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Projet d'une France Services itinérante dans les territoires ruraux de l'arrondissement de Lille

Le Département souhaite développer également un dernier projet de France Services itinérante dans les territoires ruraux de l'arrondissement de Lille. Construit avec les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) concernés, elle desservira un ensemble de commune rurales des Weppes, du Carembault, du Mélantois, de la Pévèle et des vallées de la Lys et de la Deûle (nord rural de la Métropole). Cette nouvelle offre France Services sera également labélisée Point Relais Autonomie et Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi.

Ces deux projets ont été déposés dans le cadre du 3^{ème} Appel à Manifestation d'Intérêt porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations), dédié aux projets de France Services mobiles. A ce titre, ils pourraient être soutenus à hauteur de 60 000 € en investissement chacun.

II) SIGNATURE DE DIFFÉRENTES CONVENTIONS LIÉES AUX FRANCE SERVICES DU DÉPARTEMENT

1) Expérimentation d'étapes supplémentaires de France Services itinérante du Douaisis à l'AFPA de Douai-Cantiv

Comme prévu initialement durant la phase de conception des projets France Services itinérants, des journées, en fin de mois, peuvent être consacrées à des étapes exceptionnelles complémentaires.

La France Services itinérante du Douaisis va effectuer plusieurs étapes exceptionnelles (une par mois sur plusieurs mois), au centre de l'AFPA Douai-Cantiv.

L'objectif est d'accompagner et orienter les bénéficiaires de formations proposées par l'AFPA dans leurs démarches administratives. Toutes les conditions techniques et de sécurité sont bien sûr mises en place pour accueillir la FS du Douaisis (annexe 1).

2) Mise en place de permanences spécifiques de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) à la France Services d'Hondschoote.

La DRFIP souhaite organiser des permanences de ses agents sur la commune d'Hondschoote. La mairie d'Hondschoote propose que le dispositif d'accueil de proximité soit mis en place au sein des locaux de l'espace France Services du Département du Nord, présent sur le territoire de la commune.

Il s'agit de permanences hebdomadaires, tous les mardis après-midi. Le Département du Nord propose de mettre à disposition de la DRFIP, pendant le temps de l'accueil, un bureau individuel de la France Services. Une convention tripartite, dont un exemplaire est joint au présent rapport en annexe 2, détermine les modalités de mise en œuvre des permanences et les obligations liées à chaque partenaire.

Il est proposé à la Commission Permanente : - 5/1 -

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Préfecture la labellisation de ces équipements structurants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides en investissement auprès de l'Etat et de la Banque des Territoires, ainsi que tout cofinancement complémentaire pour ces deux nouveaux projets ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides en fonctionnement, notamment le forfait annuel France Services pour chacune des France Services itinérantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Centre de Formation Douai-Cantiv de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), permettant d'effectuer des étapes exceptionnelles supplémentaires avec la France Services itinérante du Douaisis, sur le site de l'AFPA de Douai-Cantiv ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accueil de proximité des finances publiques sur la commune d'Hondschoote entre la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), le Département du Nord et la commune d'Hondschoote, permettant l'accueil de permanences hebdomadaires de la DRFIP à la France Services de Hondschoote.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP005	23003E22	1 954 500	1 350 695	35 000 €
32006OP001	32006E06	10 514 702	6 325 398	80 000 €
34001OP003	34001E06	51 420 522	50 120 522	18 000 €
36002OP004	36002E01	146 983 438	135 456 205	286 194
23003OP005	23003E17	0	0	60 000 €
23003OP005	23003E28	0	0	120 000 €

Mickaël HIRAUX
Vice-Président

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires : mise en place d'une convention de partenariat entre le Département du Nord et les Offices de Tourisme en vue de l'édition et la commercialisation des cartes Réseaux Point-Nœuds.

Dans le cadre de son schéma cyclable et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le présent rapport a pour objet la mise en place d'un partenariat avec les Offices de Tourisme du territoire départemental pour l'édition et la commercialisation des cartes Réseaux Point-Nœuds pédestres et cyclotouristiques.

Le Département assure la mission de valorisation de son offre en termes de circuits pédestres, équestres et cyclables.

Pour réaliser cette mission, le Département souhaite s'appuyer sur le réseau des Offices de Tourisme, partenaires locaux proches des demandes des usagers, dont les missions convergent avec les objectifs départementaux.

La convention de partenariat propose que le Département fournisse aux Offices de Tourisme les fichiers numériques des cartes prêtes à imprimer, garantissant ainsi une collection départementale et une charte graphique commune et que les Offices prennent en charge l'impression de celles-ci, en fonction de leurs besoins, dans la perspective de les vendre.

Dans le cadre de ce partenariat, les Offices de Tourisme partageront avec les services du Département concernés des données d'évaluation et de statistiques sur les impressions et ventes, afin de suivre les tendances et répondre aux sollicitations des randonneurs et cyclistes.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Offices de Tourisme du Nord une convention pour l'édition et la commercialisation des cartes Réseaux Point-Nœuds, conforme au modèle joint en annexe.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la ruralité et de l'agriculture.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 4, visant à favoriser la production alimentaire de proximité, de saison et de qualité, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association Terre de Liens Hauts-de-France dans le cadre de la politique départementale en faveur de la ruralité et de l'agriculture.

Cette demande de subvention, formulée au titre de l'année 2021, s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat 2019-2021 entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole.

Les autres subventions et demandes de renouvellement de convention pour 2021 au titre de la politique agricole, ont été attribuées par délibérations de la Commission permanente des 17 mai 2021 (délibération DRE/2021/182), 27 septembre 2021 (délibération DRE/2021/326) et 22 novembre 2021 (délibération DRE/2021/404).

Il est ainsi proposé d'attribuer la subvention suivante :

❖ Association d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projet

- 8 100 € à Terre de Liens Hauts-de-France pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021.

La fiche détaillée pour cette demande de financement est proposée en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 8 100 € à l'association Terre de Liens Hauts-de-France pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021, tel que repris dans la fiche jointe en annexe du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 8 100 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 589 000	1 544 350	8 100

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 décembre 2021

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet :

- l'attribution d'une subvention au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, pour l'organisation du séminaire national des gestionnaires de sites Ramsar,
- la reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques.

I – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT POUR L'ORGANISATION DU SEMINAIRE NATIONAL DES GESTIONNAIRES DE SITES RAMSAR

Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, animateur du site Ramsar « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » a accueilli le 13^e séminaire national des gestionnaires de sites Ramsar du 20 au 22 octobre 2021 à Valenciennes.

Ce séminaire a permis d'affirmer localement l'ambition de préservation des zones humides et de fédérer les acteurs et élus locaux. Il a regroupé également le réseau des 50 sites français labellisés Ramsar et des sites en devenir, en réunissant les élus et techniciens de ces différents territoires. Le programme figure en annexe 1.

Le Département du Nord s'intègre complètement dans la démarche de valorisation territoriale et écologique Ramsar dans le cadre de sa politique en faveur de ses Espaces Naturels du Nord, avec plus de 700 ha d'espaces naturels inclus dans le périmètre. Les visites organisées pendant le séminaire ont permis de valoriser les sites départementaux majeurs comme le Terril des Argales, le site de Chabaud-Latour et la Tourbière de Marchiennes.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention formulée par le Parc à hauteur de 5 000 €. Le budget de la manifestation figure en annexe 2.

II – RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONRE LA PROLIFERATION DES MOUSTIQUES

Le dispositif départemental de lutte contre les moustiques a été mis en place en 2006 afin de répondre à l'interpellation des élus de la Pévèle concernant la prolifération de cet insecte nuisible. Ce dispositif, encadré par un arrêté préfectoral, est depuis lors, reconduit chaque année (CP du 16/11/2020 (DRE/2020/389) pour l'année 2020).

Les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que les services de la Métropole Européenne de Lille ont participé à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance. Le dispositif départemental prévoit que le Département coordonne et commande les traitements larvicides qui peuvent être réalisés en régie ou être confiés à des entreprises spécialisées, dans le cadre de marchés publics. Conformément à la décision de la Commission permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concerne que les larves de moustiques et qu'il est uniquement recouru aux larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicide biologique autorisé en agriculture biologique.

L'arrêté préfectoral autorisant le dispositif en 2021 du 3 juin 2021 est joint au présent rapport (annexe 3).

L'enveloppe annuelle allouée à cette opération est de 10 000 €.

Perspectives d'organisation de la lutte contre les moustiques en 2022

En 2021, les conditions météorologiques pluvieuses ont été plus favorables aux proliférations de larves que l'année précédente. Le département a subi une pluviométrie importante : 350 mm du mois d'avril au mois d'août contre 175 mm pour la même période en 2020. Les apparitions de larves lors de ces grosses périodes de pluie sur les sites surveillés, ont été contrôlées efficacement.

Quelques nuisances signalées par les habitants des communes de Louvil et Fretin ont été traitées rapidement. Aucune nouvelle commune n'a sollicité le Département afin de bénéficier du dispositif. Par conséquent, il n'est pas envisagé d'étendre le dispositif en 2022 à d'autres communes que celles reprises dans l'arrêté du 3 juin 2021.

Formation des agents et actions de communication

Comme chaque année, les agents en charge de la coordination du dispositif ont pu être sensibilisés à l'importance du rôle des prédateurs naturels des moustiques (libellules, dytiques, batraciens, tritons, chauve-souris, oiseaux paludicoles...) dans la régulation naturelle des populations des moustiques.

En fonction des besoins recensés, une formation complémentaire pourra être dispensée à l'ensemble des prospecteurs communaux participant au dispositif, afin d'améliorer leur connaissance sur la biologie du moustique, d'inciter les communes à mettre en œuvre des actions en faveur des prédateurs, notamment favoriser la nidification des hirondelles, ceci afin de réduire les quantités de produit utilisées pour le traitement.

En 2022, au regard des moyens mobilisables et de leur efficacité, aucune adaptation du dispositif n'apparaît nécessaire. Il est proposé que le Département reconduise le dispositif adopté depuis 2009.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, pour l'organisation du 13^{ème} séminaire national des gestionnaires de sites Ramsar à Valenciennes ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 5 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques en 2022 par arrêté préfectoral et de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue :
 - de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles ;
 - de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour l'année 2022 dans le département du Nord ;

- de prévoir, dans ce cadre, de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) ; le traitement au sol sera complété en cas de besoin par du traitement aérien.
- d'autoriser le Département du Nord ou les organismes de droit public qu'il mandatera à cet effet à procéder à la lutte contre les moustiques ;
- d'approuver les modalités du dispositif telles que précisées dans le présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	289 646,20	284 646,20	5 000
32004OP003	32004E01	10 000 votés au BP	0	0

Patrick VALOIS
Vice-Président

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2021**

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 MARS 2022

Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance

Christian POIRET,
Président du Département du Nord